

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU**

SECRETARIAT GENERAL

**SECRETARIAT PERMANENT DU
CONSEIL NATIONAL POUR LA
GESTION DE L'ENVIRONNEMENT**

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

DEUXIEME RAPPORT NATIONAL

**SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE
LA DESERTIFICATION AU BURKINA FASO**

Ouagadougou, avril 2002

SOMMAIRE

RESUME EN ANGLAIS.....	VII-XII
RESUME EN FRANCAIS.....	XIII-XVIII
INTRODUCTION.....	1
I. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT.....	1
<i>1.1. Les Politiques et/ou stratégies de développement.....</i>	<i>1</i>
1.1.1. La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD).....	2
1.1.2. La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).....	2
1.1.3. Le Processus de Décentralisation et la Promotion du Développement Local.....	3
1.1.4. La Stratégie Nationale d'Éducation Environnementale.....	3
<i>1.2. Les Plans /Programmes relatifs à la Lutte contre la Désertification élaborés avant l'adoption de la Convention.....</i>	<i>4</i>
1.2.1. Au niveau du secteur de la foresterie.....	4
1.2.1.1. Le Programme Régional pour le Sous Secteur des Energies traditionnelles.....	4
1.2.2. Au niveau des composantes nationales des programmes régionaux du CILSS	4
1.2.2.1. Le Programme Régional Solaire Phase II.....	4
1.2.2.2. Le Programme de Promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel (PREDAS).....	5
II. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION.....	5
<i>2.1. Organe National de Coordination Opérationnel (ONC).....</i>	<i>5</i>
2.1.1. Statut juridique.....	5
2.1.2. Ressources.....	5
2.1.3. Caractère inter-sectoriel et pluridisciplinaire ; composition et mode de fonctionnement.....	6
2.1.4. Statut des données et des informations.....	6
<i>2.2. Cadre Institutionnel, Législatif et Réglementaire pour une lutte contre la désertification.....</i>	<i>6</i>
2.2.1. Au niveau institutionnel.....	7
2.2.1.1. La création et/ou la mise en place de structures spécifiques à la mise en œuvre de la Convention.....	7
2.2.2. Au niveau législatif et réglementaire.....	8
<i>2.3. Programme d'Action National intégré dans le Plan National de Développement Economique et Social.....</i>	<i>8</i>
2.3.1. Le Programme d'Action National de Lutte Contre La Désertification (PAN/LCD).....	8

III

2.3.2. Mise en cohérence du Programme d'Action National avec les autres cadres stratégiques.....	9
2.3.3. Articulation du Programme d'Action National avec les approches nationales, régionales et locales.....	9
2.3.3.1. <i>Le PAN/LCD et la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé.....</i>	<i>9</i>
2.3.3.2. <i>Le PAN/LCD et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.....</i>	<i>10</i>
2.3.4. Articulation du Programme d'Action National avec le PASR de l'Afrique de l'Ouest.....	10
III. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI DE L'ELABORATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION NATIONAL.....	11
IV. PROCESSUS CONSULTATIF AVEC LES PARTENAIRES DE COOPERATION (PAYS DEVELOPPES PARTIES).....	12
V. MESURES PRISES OU PREVUES POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET POUR DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION	12
5.1. Diagnostic des actions et expériences passées en vue de lutter contre la Désertification.....	12
5.2. Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en place pour combattre la Désertification.....	13
5.2.1. Inventaire, adaptation et intégration des projets et programmes en cours.....	13
5.2.1.1. <i>Le barrage souterrain de Naré.....</i>	<i>13</i>
5.2.1.2. <i>Le Projet Fonds Canadien de soutien à la Convention de Lutte Contre La Désertification (FCCD).....</i>	<i>14</i>
5.2.1.3. <i>Le Projet JGRC : Japan Green Resources Corporation « Mesures de lutte contre la Désertification ».....</i>	<i>14</i>
5.2.1.4. <i>Le Projet National de Développement des Services Agricoles phase II (PNDSA II)</i>	<i>14</i>
5.2.2. Action de renforcement des capacités nationales.....	14
5.2.2.1. <i>Le Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Privé en matière d'Environnement et de Centres de Documentation Environnementale.....</i>	<i>14</i>
5.2.2.2. <i>Le Projet de Renforcement des Capacités Nationales du Secteur Minier et de Gestion de l'Environnement (PRECAGEME).....</i>	<i>14</i>
5.2.2.3. <i>Le Projet Espace de Navigation et d'Information en Géologie, Mines et Environnement.....</i>	<i>15</i>

5.2. 2..4. <i>Le Projet de Renforcement des Capacités techniques pour la gestion durable du couvert végétal</i>	16
5.3. <i>Mesures prises pour améliorer le climat économique et social, pour protéger les ressources naturelles, pour développer la connaissance du phénomène de la désertification et de sa maîtrise et pour surveiller et évaluer la désertification et la sécheresse</i>	16
VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	16
6.1. <i>Le Fonds National de lutte contre la Désertification</i>	17
6.2. <i>Autres financements</i>	17
6.3. <i>Contribution au processus d'élaboration du PAN</i>	17
VII. EXAMEN ET EVALUATION DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS	18
Liste des documents consultés.....	20
Liste des textes législatifs et réglementaires en cours d'adoption.....	20

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACDI	: Agence Canadienne de Développement International
AGRHYMET	: Agriculture Hydrologie Météorologie
BSONG	: Bureau de Suivi des ONG
CCD	: Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification
CEDEAO	: Comité Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CES/AGF	: Conservation des Eaux et des Sols/Agroforesterie
CILSS	: Comité Permanent Inter états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNP	: Comité National de Pilotage
CNUED	: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CONAGESE	: Conseil National pour la Gestion de l'Environnement
COPOD	: Comité de Pilotage des ONG sur la lutte contre la Désertification
CRDI	: Centre de Recherche pour le Développement International
CST	: Comité de la Science et de la Technologie
CVGT	: Comité Villageois de Gestion des Terroirs
CVP	: Comité Villageois de Pilotage
DDCE	: Division de Développement des Compétences en Environnement
DL	: Développement Local
DI	: Développement Intégré
DRA	: Direction Régionale de l'Agriculture
DRRA	: Direction Régionale des Ressources Animales
DRS/CES	: Défense et Restauration des Sols/Conservation des Eaux et des Sols
EMAC	: Equipe Mobile d'Action et de Concertation
ENIGME	: Espace de Navigation et d'Information en Géologie, Mines et Environnement
FAO	: (Food and Agriculture Organisation) Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	: Fonds pour l'Environnement Mondial
FENOP	: Fédération Nationale des Organisations Paysannes
FIDA	: Fonds International pour le Développement Agricole
FND	: Fonds National de lutte contre la Désertification
GEPRENAF	: Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune
GGF	: Groupement de Gestion Forestière
GRN	: Gestion des Ressources Naturelles
GT	: Gestion des Terroirs
GV	: Groupement Villageois
LCD	: Lutte Contre la Désertification
MA	: Ministère de l'Agriculture
MEE	: Ministère de l'Environnement et de l'Eau
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSS	: Observatoire du Sahara et du Sahel
PAN/ LCD	: Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PANE	: Plan d'Action National pour l'Environnement
PAS	: Programme d'Ajustement Structurel
PASR	: Programme d'Action Sous-Régional
PASA	: Programme d'Ajustement du Secteur Agricole
PFIE	: Programme de Formation d'Information sur l'Environnement
PNDSA	: Projet National de Développement des Services Agricoles
PLD	: Programme Local de Développement
PNGIM	: Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu
PNGT	: Programme National de Gestion des Terroirs

VI

PNLCD	: Plan National de Lutte Contre la Désertification
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRECAGEME	: Projet de Renforcement des Capacités Nationales du Secteur Minier et de Gestion de l'Environnement
RAF	: Réorganisation Agricole et Foncière
SP/ CONAGESE	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement
SNIE	: Système National d'Information sur l'Environnement
SNIST	: Système National d'Information sur les Sciences de la Terre
TOD	: Textes d'Orientations sur la Décentralisation
UICN	: Union Mondiale pour la Conservation de la Nature

SUMMARY

This national report is the continuation of the first one worked out in May 1999 and presented during the third Conference of Parties to the Convention in 1999. It aims at informing the Parties to the Convention about efforts made and measures taken for the implementation of CCD in Burkina Faso.

I. STRATEGIES AND PRIORITIES DRAWN UP IN THE DEVELOPMENT POLICIES

1.1. Development policies and/or strategies

In 1995, the Government worked out an Intention Letter for Sustainable Human Development Policy (ILSHDP), which emphasizes the necessity to promote human security through the access to a remunerative employment, preventive and curative medical care, food, environment, individual and political security for each burkinabè.

In line with the ILSHDP, the burkinabè authorities worked out in 1999, a Strategic Framework for Poverty Control (CSLP). This framework has for ambition to improve the access of the population poor fringe (45.3 %) to basic social services notably in the sectors of education, health, water and employment.

Besides these policies mentioned, the country has drawn up other policies and strategies among which :

- **The Policy Letter for Decentralized Rural Development (PLDRD)**

All these actions related to rural development are in keeping with an option of local development among which the seven (7) basic principles stated by the PLDRD.

- **The National Strategy for Sustainable Development (NSSD)**

Since 2000, Burkina Faso undertakes to work out a process for a National Strategy for Sustainable Development which has begun with the setting up of a National Steering Committee ; this National steering committee has permitted to assess the strategic orientation frameworks and the dialogue running with the stakeholders groups on the coherence and relevance of the different frameworks of the strategic orientation.

The analysis of these outcomes has permitted to design the burkinabè process as a planning mechanism permitting to integrate and harmonize the different frames of sectorial planning and action plans in order to implement the main International Conventions in the framework of the ongoing Sustainable Human Development Policy in the country so that to create synergies and complementarities on the institutional level and on the field.

In this point of view, the Strategic Framework for Poverty Control (SFSP) has been kept as the framework of the future National Strategy for Sustainable Development (NSSD).

- **The Decentralization process and the promotion of local development**

The decentralization process which started in 1998 in Burkina Faso is gradual and achieved the following outcomes :

- the urban communes have been created in the urban centers, meeting the demographic and financial criteria and the number of communes has gone up from 33 to 49 ;
- the city councils are operational in 49 urban communes created ;
- the setting up in February 2002 of a Permanent Committee responsible for the monitoring and drawing up of texts related to the application of the decentralization laws.

- **The National Strategy for Environmental Education**

The National Strategy for Environment Education was worked out and officially adopted by the country in April 2001. It mainly aims at setting up the bases of a national policy related to environmental education, taking into account the different education orders of the Burkinabè education system and involving all the development stakeholders.

1.2. Plans/strategies related to Desertification Control drawn up before the convention adoption

See the national first report of CCD in 1999.

1.3. Programmes

1.3.1. Forestry sector level

- The Regional Program for the Traditional Energies Subsector

Burkina Faso has worked out an investment Program referred to as Review of Policies in the Traditional Energy Sector (RPTES) between 1995-1996 including eight projects. This RPTES Program is based on the forest and energy national policies.

1.3.2. The level of national components in CILSS Regional Programmes

- The Solar regional Programme (SRP) phase II

Initiated by CILSS on a funding from the 6th FED, this programme started in Burkina Faso in 1990 and permitted to install 80 pumps and 287 community systems. The reflexions conducted in the framework of this programme implementation resulted in the adoption of a framework document related to the reform of the systems management for Drinking Water Supply in Burkina Faso.

- The Programme for the Promotion of Domestic and Alternative Energies in Sahel (PREDAS)

It has for objective to encourage a sustainable management of natural resources while controlling poverty. It should, in the case of our country, contribute to limit human pressures on ligneous resources which constitute an important factor of land degradation.

II. INSTITUTIONAL MEASURES TAKEN TO IMPLEMENT CCD

2.1. National Coordination Body (NCB)

2.1.1. Legal status

The role of NCB is entrusted to the Permanent Secretariat of the National Council for Environment Management (SP/CONAGESE).

2.1.2. Resources

After the elaboration of the NAP/DC, the State has put annually at the Permanent Secretariat's disposal 358 800 \$ US to cover the expenses related to the staff, administrative premises, office equipment, operation as well as the provision of the National Fund for desertification control.

2.1.3. Intersectoral and multidisciplinary nature : composition and operation mode

In the NAP implementation phase, it is recommended that steering structures which have conducted the working out of NAP/DC give up the place to the consultation and decision making structures recommended by the law establishing the Land Tenure Reorganization among which PNGT is an implementation tool.

2.1.4. Data and information status

The National Programme for the Land Information Management (PNGIM) which works with a network of fifteen producer partners institutions and/or environmental information users has coordinated since 2000, the implementation and the operation of the NAP/DC monitoring and evaluation system.

2.2. Institutional, legislative and statutory framework for coherent and operational control of desertification

The National Council for the Management of Environment held in March 2002 its first conference which adopted the following outcomes :

- to confer CONAGESE the statute of mission administration for a five (5) years duration and that will depend institutionally from the prime ministry ;
- to take into account the concept of sustainable development in the missions and the denomination of the new structure which becomes the National Council for Environment and Sustainable Development.

The bodies adopted for the new structure are : the Conference, the Permanent Secretariat and the specialized commissions.

2.2.2. Legislative and statutory level

After the launching of NAP/DC, more than fifteen texts have been drawn up and only some of them have been adopted.

2.3. National Action Programme integrated in the National Plan for economic and social development and Environment protection

2.3.1. NAP/DC

The NAP/DC is in keeping with the National Action Plan for Environment whose recommended re-reading aims at endowing the country with an Environment Plan for the Sustainable Development (PEDD) which will take into account the environment sectors as a whole.

2.3.2. Putting in Coherence of NAP/DC with the other strategic frameworks

The relationship between NAP/DC and the other Conventions of Rio (Convention on Biodiversity and Framework Convention of United Nations on Climatic Changes) have not been clearly set up so that to permit a concerted implementation of the defined strategies. For this reason, Burkina Faso has worked out a project referred to as 'National Capacity Building in Environmental Management to implement Rio Conventions and Recommendations' which aims at helping the Government to carry out Rio Conventions and Recommendations.

2.3.3. Articulation of NAP/DC with the other national, regional and local approaches

- *NAP/DC and the Policy Letter for Decentralized Rural Development (PLDRD)*

The Policy Letter for Decentralized Rural Development (PLDRD) intends to promote a general coherence and a complementarity of activities performed on the field favouring the consultation on some guiding principles in order to direct these interventions.

- *the NAP/DC and the Strategic Framework for Poverty Control (SFPC)*

The Strategic Framework for Poverty Control (SFPC) constitutes the strategic framework acknowledged by the political authorities at the highest summit as a reference and coherence framework. The limits of the SFPC have brought the SP/CONAGESE and his cooperation partners to think about the means to take account of NAP/DC and even the environment question by the SFPC.

2.3.4. Articulation of NAP/DC with the Sub Regional Action Programme of West Africa

Among the projects on going implementation and in keeping with the framework of the Sub Regional Action Programme we can enumerate :

- the Participatory Management Project for National Resources and Fauna (PMPNRF) ;
- the Partnership for the Management of Natural Ecosystems Improvement (PMNEI) ;
- the W Park Regional Programme ;
- the Crossborder Pilot Project 'Beli'
- the crossborder Pilot Project for Desertification Control 'Goruol'

- the Participatory Communication Project related to the Support of Community Actions for Desertification Control.

III. PARTICIPATORY PROCESS AS A SUPPORTING MEASURE FOR THE IMPLEMENTATION OF THE NAP/DC

The NAP/DC in Burkina Faso plans for the concrete expression of its main intervention domains through the working out and implementation of local Development Programmes (LDPs) in all the rural villages of the country. For this, several local development programmes and projects have been launched by the burkinabè Government among which one of the most important is the second National Community-Based Land Use Management Programme (PNGT2) whose overall objective is to reduce rapidly rural poverty and promote a sustainable development. PNGT2 covers about 2000 villages divided in 27 provinces.

IV. CONSULTATION PROCESS WITH COOPERATION PARTNERS (PARTICIPATING DEVELOPMENT COUNTRIES)

After the validation of the NAP/DC the Coordination of Cooperation Partners has carried on his periodical meetings in Convention through facilitation and support to the carrying out of some actions such as : the National Fund for Desertification Control, the study on the institutional framework and the organization of CONAGESE first conference.

The holding of CONAGESE first conference and the clarification of the rule and place of its bodies will maybe permit to remove the main obstacle to the funding of NAP/DC whose working out, the adoption and launching since June 30th 2000 have yet met the participatory process reached by consensus and required by CCD and the Cooperation Partners.

V. MEASURES TAKEN OR FORESEEN IN ORDER TO IMPROVE THE ECONOMIC ENVIRONMENT, PROTECT THE NATURAL RESOURCES, IMPROVE THE INSTITUTIONAL ORGANISATION, DEVELOP THE KNOWLEDGE OF THE DESERTIFICATION PHENOMENON

5.1. Diagnosis of past actions and experience in order to control desertification

Since the implementation of NAP/DC in Burkina must take place in a context characterized by the existence of several intervening parties as far as desertification control is concerned, Burkina Faso has carried out a review of projects and programmes ongoing implementation with a view to assess their contribution concerning desertification control and better identify the domains and spaces in the country which deserves an institutional backing.

5.2. Technical programmes and integrated operational projects set up to control desertification

5.2.1. Inventory, adaptation and integration of ongoing projects and programmes

In the framework of its cooperation with some countries, Burkina Faso has undertaken the implementation of a certain number of projects among which :

- **the Naré underground dam** : the principle of the underground dam is to prevent the flow and stock water in a given place with the help of a subground dyke whose measurements are in accordance with the environment conditions and the water volume to be retained ;
- **the Canadian Fund Project to support the Convention for Desertification Control (CFDC)** : It aims mainly at bringing a support to the implementation of the International Convention to Control Desertification in Burkina Faso. It has for purpose to ‘back up activities initiated and carried out by the populations having a direct or indirect impact on desertification control’ ;

- **The JGRC Project : Japan Green Resources Corporation ‘Measures to control Desertification’.** This project which is implemented in Dori (North of Burkina) has for object to work out techniques to control desertification ; it took end in December 2000 with the production by the Japanese party of technical documentation composed of 8 guides who are aimed at the technicians involved in the control of desertification ;
- **The National Project for the Development of Agricultural Departments, phase II (PNDSA II).**
This project is in a transitory phase until June 2002. This phase aims at funding micropjects worked out by farmers organizations on the base of a contract.

5.2.3. National capacity building

A certain number of projects aiming at the local capacity building are being implemented or negotiated with the different partners of technical and financial cooperation. Among these ones, we can enumerate :

- The Project for the Private Sector Capacity Building concerning Environment and Environmental Documentation Centers ;
- The Project for the National Capacity Building of the Mining sector and Environment Management (PRECAGEME) ;
- The Project Space of Navigation and Information in Geology, Mines and Environment ;
- The Project for the technical Capacity Building for the sustainable management of the vegetal cover and control bush fires.

5.3. Measures taken to improve the economic and social environment, to protect naturel resources, to develop the knowledge of desertification phenomenon and its control and to monitor and assess desertification and drought

These measures concern the following points :

- drawing up statutory texts notably laws, decrees and orders in relation with the natural resources management ; the start of a Device setting up for the recovery of degraded lands within the Ministry of Environment and Water Resources ;
- drawing up the report on the Environment State, the national Strategy related to Environmental Education ;
- setting up a system for the monitoring and inventory of impact measure indicators, identification of pilot site for the indicators experimentation.

VI. RESOURCES ALLOCATED TO SUPPORT THE IMPLEMENTATION OF THE CONVENTION

Being inspired by the provisions in clauses 20 and 21 of the CCD, Burkina Faso has undertaken a process to set up a National Fund for Desertification Control (NFDC).

6.1. The National Fund for Desertification Control

To perform the setting up of the Fund, a defence committee composed of the representatives of the state, the civil society, the producers and the development partners was set up in June 2001. This committee action has permitted to work out a defence strategy whose overall objective is the effective creation of the National Fund for desertification control through *inter alia* :

- the adhesion of all the stakeholders (state, civil society, private and Development partners) to the idea of the Fund creation ;
- the adoption of texts related to the creation of the Fund, talking of which a document was submitted to the Government for approval in March 2002 ;
- the collection of the first financial contributions to supply the Fund.

6.2. Other fundings

In addition to the setting up of the NFDC/BF, other funds to be created could be made use to finance actions for the desertification control. It consists in the Intervention **Fund for Environment (IFE)**

created by the law related to the Environment Code. There is also the **Fund for Industrial Cleaning up** decreed in April 2002.

6.3. Contribution in the implementation of the National Action Programme

As a reminder, in the framework of the elaboration of the National Action Programme, the Cooperation partners have contributed up to 1 834 155 \$ US to the first two phases of the process and the Burkinabè State for the equivalent of 667 132 \$ US.

From the validation of the NAP/CD to the working out of this report, some partners have brought their financial backing to the implementation of some activities representing the equivalent of 457 290 \$ US. The actions funded were essentially related to : studies, the organisation of training and working workshops.

VII. REVIEW AND ASSESSMENT OF THE REFERENCES AND INDICATORS USED TO MEASURE THE PROGRESS MADE

At the end of the forum, the SP/CONAGESE supported by CILSS and OSS has organised two national workshops to make operational the monitoring and evaluation system ; these workshops have identified the PNGIM coordination body to supervise the Monitoring and Evaluation System of NAP/DC. They have also permitted to identify and determine :

- the indicators to be followed ;
- the calculation modes for each identified indicator ;
- the monitoring frequency of each indicator ;
- the location of potential sites to be followed ;
- and the reference period for the establishment of reference situation.

Insufficiencies and constraints met in the implementation of the NAP/DC Monitoring and Evaluation System (MES) in Burkina Faso have been listed and are essentially related to the data and material, the status of the members of (MES), the lack of technical and financial means for the system implementation.

RESUME

Le présent rapport national fait suite au premier, élaboré en mai 1999 et présenté à la troisième Conférence des Parties à la Convention en 1999. Il vise à informer les Parties à la Convention des efforts déployés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la CCD au Burkina Faso.

I. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

1.1. Les politiques et/ou stratégies de développement

Le Gouvernement a élaboré en 1995, une Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable (LIPDHD) qui met l'accent sur la nécessité de promouvoir la sécurité humaine par l'accès de chaque burkinabé à un emploi rémunérateur, aux soins médicaux préventifs et curatifs, à la sécurité alimentaire, environnementale, individuelle et politique.

Dans le prolongement de la LIPDHD, les autorités burkinabé ont élaboré en 1999, un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Ce cadre a pour ambition d'améliorer l'accès de la frange pauvre de la population (45,3 %) aux services sociaux de base, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'emploi.

Outre ces politiques évoquées, le pays a élaboré d'autres politiques et stratégies parmi lesquelles :

- **La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD)**

Toutes les actions en matière de développement rural s'inscrivent dans une option de développement local dont les principes fondamentaux au nombre de sept (7) sont énoncés par la LPDRD.

- **La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Le Burkina Faso, s'est engagé à partir 2000, dans un processus d'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement Durable qui a débuté par la mise en place d'un Comité national de pilotage qui a permis de faire l'évaluation des cadres d'orientation stratégique et la conduite de dialogue avec les groupes d'acteurs sur la cohérence et la pertinence des différents cadres d'orientation stratégique.

L'analyse des résultats de l'évaluation a permis de concevoir le processus Burkinabé comme un mécanisme de planification permettant l'intégration et l'harmonisation des différents cadres de planification sectorielle et des plans d'action pour la mise en œuvre des principales Conventions internationales dans le cadre de la politique de développement humain durable en cours dans le pays, de manière à créer des synergies et des complémentarités au niveau institutionnel et sur le terrain.

Dans cette perspective, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) a été retenu comme la charpente de la future Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

- **Le processus de Décentralisation et la promotion du développement local**

Le processus de décentralisation qui a démarré en 1998 au Burkina Faso est progressif et est parvenu aux résultats suivants :

- les communes urbaines ont été mises en place dans les agglomérations répondant aux critères démographiques et financiers et le nombre de communes est passé de 33 à 49 ;
- les conseils municipaux fonctionnent dans les 49 communes urbaines créées ;
- des études ont été réalisées pour engager la réflexion sur la communalisation rurale ;
- la mise en place en février 2002, d'un Comité Permanent chargé de suivre et d'élaborer des textes d'application des lois de la décentralisation.

- **La Stratégie Nationale d'Education Environnementale**

Cette stratégie a été élaborée et adoptée officiellement par le pays en avril 2001. Elle vise principalement à asseoir les bases d'une politique nationale en matière d'éducation environnementale prenant en compte les différents ordres d'enseignement du système éducatif Burkinabé et impliquant tous les acteurs de développement.

1.2. Les Plans/Stratégies relatifs à la Lutte contre la Désertification élaborés avant l'adoption de la Convention

Voir premier rapport national CCD 1999.

1.3. Les Programmes

1.3.1. Au niveau du secteur de la foresterie

- *Le Programme Régional pour le Sous Secteur des Energies Traditionnelles*

Le Burkina Faso a élaboré un Programme d'investissement dénommé Review of Policies in the Traditionnel Energy Sector (RPTES) entre 1995-1996 comprenant huit projets. Ce Programme RPTES tire son fondement des politiques nationales forestière et énergétique.

1.3.2 Au niveau des composantes nationales des Programmes Régionaux du CILSS

- *Le Programme Régional Solaire (PRS), phase II*

Ce programme initié par le CILSS sur un financement du 6^{ème} Fonds Européen de Développement a démarré au Burkina Faso en 1990 et a permis l'installation de 80 pompes et 287 systèmes communautaires. Les réflexions qui ont été conduites dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ont abouti à l'adoption d'un document cadre de réforme de la gestion des systèmes d'Adduction d'Eau Potable au Burkina Faso.

- Le Programme de Promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel (PREDAS)

Il vise à encourager une gestion durable des ressources naturelles tout en luttant contre la pauvreté. Il devrait, dans le cas de notre pays, contribuer à limiter les pressions humaines sur les ressources ligneuses qui sont un facteur important de dégradation des terres.

II. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD

2.1. Organe National de Coordination (ONC)

2.1.1. Statut juridique

Le rôle d'ONC est toujours confié au Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (CONAGESE).

2.1.2. Ressources

Après l'élaboration du PAN/LCD, l'Etat a mis annuellement à la disposition du Secrétariat Permanent 358 800 \$EU, pour couvrir les frais liés au personnel, aux bâtiments administratifs, au matériel et équipement de bureau, au fonctionnement ainsi qu'à la dotation au Fonds national de lutte contre la désertification.

2.1.3. Caractère intersectoriel et pluridisciplinaire ; composition et mode de fonctionnement

Dans la phase de mise en œuvre du PAN, il est préconisé que les structures de pilotage qui ont conduit l'élaboration du PAN/LCD cèdent la place aux structures de concertation et de prise de décisions préconisées par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière dont le PNGT est un outil de mise en œuvre.

2.1.4. Statut des données et des informations

Le Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu (PNGIM) qui travaille avec un réseau de quinze institutions partenaires producteurs et/ou utilisateurs d'informations environnementales, coordonne depuis l'année 2000, la mise en place et le fonctionnement du système de suivi-évaluation du PAN/LCD.

2.2. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire de lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification

2.2.1. Au niveau institutionnel

Le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement a tenu sa première conférence statutaire en mars 2002 qui a adopté les résultats suivants :

- conférer au CONAGESE, le statut d'administration de mission pour une durée de cinq (5) ans et le rattacher au premier ministère ;
- prendre en compte le concept de développement durable dans les missions et la dénomination de la nouvelle structure qui devient le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable.

Les organes retenus pour la nouvelle structures sont : la conférence, le Secrétariat Permanent et les commissions spécialisées.

2.2.2. Au niveau législatif et réglementaire

Après le lancement du PAN/LCD, plusieurs textes ont été élaborés. Quelques-uns ont été adoptés, d'autres sont en cours.

2.3. Programme d'Action National intégré dans le Plan National de Développement économique et social et de protection de l'Environnement

2.3.1. Le PAN/LCD

Le PAN/LCD s'inscrit dans le Plan d'Action National pour l'Environnement dont la relecture préconisée vise à doter le pays d'un Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) qui prendra en compte l'ensemble des secteurs de l'environnement.

2.3.2. Mise en cohérence du PAN/LCD avec les autres cadres stratégiques

Les liens entre le PAN/LCD et les deux autres Conventions de Rio (Convention sur la Diversité Biologique et Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques) n'ont pas été établis clairement de façon à permettre une mise en œuvre concertée des stratégies définies. C'est pourquoi le Burkina Faso a élaboré un projet dénommé « Renforcement des Capacités Nationales en Gestion Environnementale pour la mise en œuvre des Conventions et Recommandations de Rio » qui vise à aider le Gouvernement à mettre en œuvre les Conventions et Recommandations de Rio.

2.3.3. Articulation du PAN/LCD avec les approches nationales, régionales et locales

▪ Le PAN/LCD et la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé(LPDR)

La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé(LPDRD) se propose de promouvoir une cohérence d'ensemble et une complémentarité des activités entreprises sur le terrain en favorisant la concertation sur quelques principes directeurs pour orienter ces interventions.

▪ Le PAN/LCD et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) constitue le cadre stratégique reconnu par les autorités politiques au plus haut niveau comme cadre de référence et de mise en cohérence. Les limites du CSLP ont amené le SP/CONAGESE et les partenaires de coopération à réfléchir sur les moyens de la prise en compte du PAN/LCD voire de la question environnementale par le CSLP.

2.3.4. Articulation du PAN/LCD avec le Programme d'Action Sous Régional de l'Afrique de l'Ouest (PASR)

Parmi les projets en cours d'exécution et entrant dans le cadre Programme d'Action Sous Régional on peut citer :

- *le Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF)*
- *le Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels(PAGEN)*
- *le Programme Régional Parc W (ECOPAS)*
- *le Projet Pilote Transfrontalier « Le Beli »*
- *le Projet Pilote Transfrontalier de lutte contre la désertification « Le Goruol »*
- *le Projet de Communication Participative en Appui à des Actions Communautaires de Lutte Contre la Désertification (PCP/LCD)*

III. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PAN/LCD

Le PAN/LCD du Burkina Faso, prévoit la traduction concrète de ses principaux domaines d'intervention à travers l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Locaux de Développement (PLD) au niveau de toutes les localités rurales du pays. Dans ce sens plusieurs projets et programmes de développement local ont été lancés par le Gouvernement Burkinabé, l'un des plus importants est le deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2) dont l'objectif global est de réduire rapidement la pauvreté rurale et promouvoir un développement durable. La première phase du PNGT2 couvre environ 2000 villages répartis dans 27 provinces.

IV. PROCESSUS CONSULTATIF AVEC LES PARTENAIRES DE COOPERATION (PAYS DEVELOPPES PARTIES)

Après la validation du PAN/LCD, la Coordination des Partenaires de Coopération a poursuivi ses rencontres périodiques par la facilitation et l'appui à la réalisation de certaines actions tel que le plaidoyer sur le Fonds national de lutte contre la désertification, l'étude sur le cadre institutionnel et l'organisation de la première Conférence du CONAGESE, l'intégration du PAN/LCD dans le CSLP.

La tenue de la première Conférence du CONAGESE et la clarification du rôle et de la place de ses organes permettront de lever peut être, le principal obstacle au financement du PAN/LCD dont l'élaboration, l'adoption et le lancement depuis le 30 juin 2000 avaient pourtant respecté le processus consensuel et participatif exigé par la CCD et les Partenaires de Coopération.

V. MESURES PRISES OU PREVUES POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION

5.1. Diagnostic des actions et expériences passées en vue de lutter contre la désertification

La mise en œuvre du PAN/LCD du Burkina Faso devant se dérouler dans un contexte marqué par l'existence de plusieurs intervenants en matière de lutte contre la désertification, le Burkina Faso a engagé une revue des projets et programmes en cours d'exécution en vue d'évaluer leur contribution en matière de lutte contre désertification et mieux identifier les domaines et espaces du pays méritant un appui additionnel.

5.2. Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en place pour combattre la désertification

5.2.1. Inventaire, adaptation et intégration des projets et programmes en cours

Le Burkina Faso a entrepris dans le cadre de sa coopération avec certains pays la mise en œuvre d'un certain nombre de projets dont :

- **Le barrage souterrain de Naré** : Le principe du barrage souterrain c'est d'empêcher l'écoulement et de stocker l'eau à un endroit donné au moyen d'une digue souterraine dont les dimensions sont fonction des conditions du milieu et du volume d'eau à retenir.
- **Le Projet Fonds Canadien de soutien à la Convention de Lutte Contre La Désertification (FCCD)** : Il a pour but principal, d'apporter un soutien à la mise en œuvre de la Convention Internationale de lutte contre la Désertification au Burkina Faso. Son objet est « d'appuyer les activités initiées et réalisées par les populations ayant un impact direct ou indirect sur la lutte contre la désertification ».
- **Le Projet JGRC : Japan Green Resources Corporation « Mesures de lutte contre la Désertification »**
Ce projet qui s'est exécutée à Dori (Nord du Burkina) a pour objet l'élaboration de techniques de lutte contre la désertification, il a pris fin en décembre 2000 avec la production par la partie Japonaise de documentation technique, composée de 8 guides qui s'adressent aux techniciens impliqués dans la lutte contre la désertification.
- **Le Projet National de Développement des Services Agricoles phase II (PNDSA II)**
Ce projet est en phase transitoire jusqu'en juin 2002. Cette phase vise à financer des micro-projets élaborés par les organisations paysannes sur la base d'une contractualisation.

5.2.2. Action de renforcement des capacités nationales

Un certain nombre de projets visant le renforcement des capacités locales sont en cours d'exécution ou de négociation avec les différents partenaires de coopération technique et financière. Parmi ceux-ci, on peut retenir :

Le Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Privé en matière d'Environnement et de Centres de Documentation Environnementale.

- Le Projet de Renforcement des Capacités Nationales du Secteur Minier et de gestion de l'Environnement (PRECAGEME).
- Le Projet Espace de Navigation et d'Information en Géologie, Mines et Environnement.
- Le Projet de Renforcement des Capacités Techniques pour la Gestion Durable du Couvert Végétal.

5.3. Mesures prises pour améliorer le climat économique et social , pour protéger le ressources naturelles, pour développer la connaissance du phénomène de la désertification et de sa maîtrise et pour surveiller et évaluer la désertification et la sécheresse

Ces mesures concernent :

l'élaboration de lois et de textes réglementaires notamment les décrets et arrêtés par rapport à la gestion des ressources naturelles ; le démarrage de la mise en place d'une Unité de récupération des terres dégradées au sein du Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;

- l'élaboration du rapport sur l'Etat de l'Environnement, la Stratégie nationale en matière d'Education Environnementale ;
- la mise en place d'un système de suivi- évaluation et de répertoire d'indicateurs de mesure d'impact, d'identification de sites pilotes d'expérimentation des indicateurs.

VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le Burkina Faso, s'inspirant des dispositions des articles 20 et 21 de la CCD, s'est engagé dans un processus de mise en place d'un Fonds National de lutte contre la désertification

6.1. Le Fonds National de lutte contre la Désertification (FND)

Pour conduire la mise en place du Fonds, un comité de plaidoyer composé des représentants de l'Etat, de la société civile, des producteurs et des partenaires au développement, a été mis en place en juin 2001. L'action du comité a permis l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer dont l'objectif général est la mise en place effective du Fonds National de lutte contre la désertification à travers entre autres :

- l'adhésion de tous les acteurs (Etat, Société Civile, Privé et partenaires au développement) à l'idée de la création du Fonds ;
- l'adoption des textes portant création du Fonds, à ce propos un document a été soumis en mars 2002 au Gouvernement pour approbation ;
- la levée des premières contributions financières pour l'alimentation du Fonds.

6.2. Autres financements

En plus de la mise en place du FND/BF, d'autres fonds en création pourraient être mis à contribution pour financer les actions de lutte contre la désertification. Il s'agit du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) institué par la loi portant Code de l'Environnement et du Fonds de Dépollution Industrielle créé par décret en avril 2002.

6.3. Contribution à la mise en oeuvre du Programme d'Action National

En rappel, dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action National, les partenaires de Coopération ont contribué à hauteur de 1 834 155\$ EU aux deux premières phases du processus et l'Etat Burkinabé pour l'équivalent de 667 132 \$ EU.

De la validation PAN/LCD à l'élaboration du présent rapport, certains partenaires ont apporté leur appui financier à l'exécution de certaines activités équivalent à 457 290 \$ EU. Les actions financées ont porté essentiellement sur : des études, l'organisation d'atelier de formation et de travail.

VII. EXAMEN ET EVALUATION DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS

Au sortir du Forum, le SP/CONAGESE soutenu par le CILSS et l'OSS, a organisé deux ateliers nationaux d'opérationnalisation du système de suivi évaluation qui ont identifié l'organe de coordination du PNGIM pour superviser le Système de Suivi Evaluation du PAN/LCD. Ils ont également permis d'identifier et de déterminer :

- les indicateurs à suivre ;
- les modes de calcul de chaque indicateur identifié ;
- la fréquence de suivi de chaque indicateur ;
- la localisation des sites potentiels à suivre ;
- et la période de référence pour l'établissement des situations de référence.

Les insuffisances et contraintes rencontrées dans la mise en oeuvre du Système de Suivi Evaluation (SSE) du PAN/LCD au Burkina Faso ont été recensées et se rapportent essentiellement sur les données et matériels, le statut des membres du comité de SSE, l'insuffisance des moyens tant technique que financier pour la mise en oeuvre du système.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso s'est attelé depuis la signature en 1994 de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (CCD), au processus de sa mise en œuvre, conformément à la Résolution sur les mesures d'urgence en faveur de l'Afrique adoptée par la communauté internationale. Ce processus a commencé avec la tenue à Ouagadougou de la première réunion sahélienne en septembre 1994 et la réalisation de certaines actions de conception, de sensibilisation de masse et des mesures à caractère institutionnel et législatif.

Le Burkina Faso qui a ratifié la CCD le 26 janvier 1996, a défini une stratégie méthodologique scindée en trois étapes :

- une première étape d'une année, de 1996 à 1997, basée essentiellement sur l'information et la sensibilisation des acteurs. Cette étape a abouti à l'organisation de la première session du Forum National en juillet 1997, au cours de laquelle des orientations ont été dégagées pour l'élaboration du Programme d'Action National ;
- une deuxième étape étalée sur une période de deux ans consacrée à l'élaboration et à l'adoption participatives du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ;
- une troisième étape qui concerne la mise en œuvre du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et qui a commencé en 2000.

La coordination de la mise en oeuvre a été confiée au Secrétariat Permanent du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement (SP/CONAGESE) placé présentement sous l'autorité du Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

Le présent rapport fait suite au premier rapport national élaboré en mai 1999 et présenté à la troisième Conférence des Parties à la Convention tenue à Recife, au Brésil. Il aborde l'ensemble du processus de mise en œuvre en prenant soin d'insister sur les faits nouveaux. Il est élaboré conformément aux dispositions contenues dans les décisions 1/COP.5, 3/COP.5 et 10/COP. 5 de la cinquième Conférence des Parties et au canevas de rapport soumis par le Secrétariat de la Convention sur la lutte Contre la Désertification (CCD); il vise à informer les Parties à la Convention des efforts déployés et des mesures prises pour la mise en œuvre de la CCD au Burkina Faso.

I. STRATEGIES ET PRIORITES ETABLIES DANS LES POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT

1.1. Les politiques et/ou stratégies de développement

Les effets induits par les politiques d'ajustement structurel et la dévaluation du franc CFA en 1994, ont engendré au Burkina Faso une paupérisation généralisée qui a affecté très durement les couches les plus démunies. La prise de conscience de cette situation dramatique ainsi que la nécessité de favoriser une cohérence globale des politiques sectorielles, ont conduit le Gouvernement à élaborer en 1995, une Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable (LIPDHD). Cette lettre met l'accent sur la nécessité de promouvoir la sécurité humaine par l'accès de chaque burkinabé à un emploi rémunérateur, aux soins médicaux préventifs et curatifs, à la sécurité alimentaire, environnementale, individuelle et politique.

Dans le prolongement de la LIPDHD, les autorités burkinabé ont élaboré en 1999, avec l'appui des partenaires extérieurs, un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). Ce cadre a pour ambition d'améliorer l'accès de la frange pauvre de la population (45,3 %) aux services sociaux de base, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'emploi. La démarche préconisée par le CSLP vise à permettre au Gouvernement, de mieux valoriser l'aide au développement.

La stratégie du CSLP se fonde sur sept grands principes directeurs interdépendants à savoir : le

recentrage du rôle de l'Etat, la gestion durable des ressources naturelles, la promotion d'un nouveau partenariat avec les bailleurs de fonds, la promotion de la bonne gouvernance, la prise en compte de la dimension régionale, l'équilibre régionale et la dimension genre.

Au regard de l'importance du CSLP en tant que cadre de référence pour l'action du gouvernement et les interventions des partenaires au développement, il a été envisagé la mise en place d'une stratégie pour sa vulgarisation et un processus de révision périodique de ses objectifs. La première révision devrait inscrire la Gestion des Ressources Naturelles et la Lutte contre la Désertification comme axe d'intervention du CSLP. Outre les politiques ci-dessus évoquées, le pays a élaboré d'autres politiques et stratégies à savoir :

1.1.1. La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD)

Toutes les actions en matière de développement rural s'inscrivent aujourd'hui dans une option de développement local dont les principes fondamentaux sont énoncés par la LPDRD. Ils sont au nombre de sept (7) ; ce sont :

- la responsabilisation totale des communautés de base impliquant que la maîtrise d'ouvrage des investissements soit assurée au niveau local, par les bénéficiaires eux-mêmes, organisés dans des structures représentatives ;
- l'élargissement du champ des investissements financés par les projets et programmes, pour prendre en compte les besoins prioritaires des bénéficiaires ;
- le recentrage du rôle de l'Etat ;
- le co-financement des investissements ;
- la concertation à différents niveaux en vue de limiter les incohérences et organiser les complémentarités ;
- la flexibilité qui suppose l'adaptation des outils aux spécificités locales ;
- la fongibilité des fonds.

La stratégie de mise en oeuvre de la politique de développement rural décentralisé prévoit deux phases distinctes: une phase transitoire qui prépare la mise en oeuvre de la décentralisation et une phase finale qui présente la situation au terme de la mise en oeuvre de la décentralisation.

1.1.2. La Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le Burkina Faso, soutenu par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) et l'ONG Internationale "Conseil de la Terre", s'est engagé à partir du 14 juin 2000, dans un processus d'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Ce processus a débuté par la mise en place d'un comité national de pilotage qui a permis de faire l'évaluation des cadres d'orientation stratégique et la conduite de dialogue avec les groupes d'acteurs (société civile, organisations paysannes et Etat) sur la cohérence et la pertinence des différents cadres d'orientation stratégique.

Les résultats de l'évaluation et du dialogue ont permis d'identifier les principales insuffisances suivantes :

- l'existence au Burkina Faso d'une multitude de cadres de planification qui ont un faible degré de synergie dans la conception, l'exécution et le suivi ;
- l'absence d'un cadre stratégique fédérateur (un tableau de bord du développement) et d'un mécanisme de coordination muni de large pouvoir qui a conduit les autorités jusque là à répondre aux sollicitations individuelles et sectorielles de certains partenaires dans la seule et unique optique de satisfaire aux attentes et exigences de ceux-ci.

L'examen de ces insuffisances a permis de concevoir le processus Burkinabé de mise en oeuvre du PAN/LCD, comme un mécanisme de planification permettant l'intégration et l'harmonisation des différents cadres de planification sectorielle et des plans d'action pour la mise en oeuvre des

principales Conventions Internationales dans le cadre de la politique de développement humain durable en cours dans le pays, de manière à créer des synergies et des complémentarités au niveau institutionnel et sur le terrain.

Dans cette perspective, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) a été retenu comme la charpente de la future Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD). Sur cette base des lignes directrices pour la SNDD ont été dégagées pour l'Etat, la société civile et les partenaires au développement. Ces lignes directrices concernent les codes de conduite des acteurs ainsi que les actions à entreprendre.

Aussi, en tirant les enseignements de la première année de mise en œuvre du CSLP, le Gouvernement a-t-il entrepris des actions en vue de l'actualisation de la programmation des actions prioritaires sur la période 2001 – 2004 en prenant en compte d'une part, les résultats des consultations sectorielles et régionales et, d'autre part, les préoccupations nouvelles exprimées tant par les départements ministériels sectoriels que par les partenaires parties prenantes au processus, notamment la société civile.

1.1.3. Le processus de Décentralisation et la promotion du développement local

Le processus de décentralisation entamé à partir de 1998 au Burkina Faso est progressif, c'est-à-dire que la dévolution des compétences se fait en fonction des capacités des communes. Par ailleurs, le transfert de compétences s'accompagne d'un transfert concomitant de ressources. A ce jour, le processus est parvenu aux résultats suivants :

- les communes urbaines ont été mises en place dans les agglomérations répondant aux critères démographiques et financiers ;
- le nombre de communes est passé de 33 à 49 ;
- les conseils municipaux fonctionnent dans les 49 communes urbaines créées ;
- des études ont été réalisées pour engager la réflexion sur la communalisation rurale ;
- l'étude sur l'évaluation des charges et des ressources liées aux compétences à transférer aux communes est en cours ;
- la mise en place en février 2002, d'un Comité Permanent chargé de suivre et d'élaborer des textes d'application des lois de la décentralisation.

En terme d'enseignements, la décentralisation, en tant que processus de dévolution de compétences aux collectivités locales, suscite un fort intérêt de la part des acteurs à la base, mais les capacités sont encore faibles pour assumer avec efficacité les responsabilités nouvelles. Malgré les efforts consentis, les Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) demeurent encore méconnus par de nombreux acteurs.

En terme de perspectives, les actions suivantes sont retenues :

- la loi de programmation de la mise en oeuvre de la décentralisation procède depuis 2001 à l'évaluation des charges et des ressources liées aux compétences à transférer aux communes. L'achèvement de la dite évaluation et le transfert de compétences sont prévus pour 2003 au plus tard ;
- la poursuite de la réflexion sur la communalisation rurale ;
- la relecture des TOD pour prendre en compte la loi sur la régionalisation et la gestion foncière ;
- La poursuite de la diffusion des TOD et le renforcement des capacités des acteurs locaux.

1.1.4. La Stratégie Nationale d'Éducation Environnementale

Le besoin d'élaborer une Stratégie Nationale d'Éducation Environnementale (SNEE) s'est révélé au cours de la mise en œuvre du Programme Sahélien d'Éducation (PSE) en 1988 dans les pays membres du CILSS et suite à la Conférence de Rio 1992. Ce besoin a été renforcé par une étude commanditée par le Ministère de l'Environnement et de l'Eau avec l'appui de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature sur l'état de l'Éducation Environnementale au Burkina Faso. Le Programme

de Formation et d'Information en Environnement a également proposé l'élaboration d'une stratégie Nationale d'Éducation Environnementale au cours de sa phase II (1995-2000).

La Stratégie Nationale d'Éducation Environnementale a été élaborée et adoptée officiellement par le pays en avril 2001. Elle poursuit les objectifs généraux suivants :

- asseoir les bases d'une politique nationale en matière d'éducation environnementale prenant en compte les différents ordres d'enseignement du système éducatif Burkinabé et impliquant tous les acteurs de développement ;
- mettre à la disposition des acteurs un cadre d'intervention de référence approprié pour la pratique de l'éducation environnementale ;
- renforcer ou créer un cadre institutionnel favorisant non seulement la mise en œuvre de la stratégie nationale d'éducation environnementale mais aussi la coordination et le suivi des activités à l'effet de cohérence et de capitalisation des acquis ;
- promouvoir une participation communautaire et un partenariat actif et soutenu pour bâtir un environnement sain et de qualité.

1.2. Plans/Programmes relatifs à la lutte contre la Désertification élaborés avant l'adoption de la Convention

1.2.1. Au niveau du secteur de la foresterie

1.2.1.1. Le Programme Régional pour le Sous Secteur des Energies Traditionnelles

En 1993, le Burkina Faso, à l'instar d'autres pays de la Sous Région (Gambie, Mali, Niger, Sénégal) s'est engagé avec l'appui de la Banque Mondiale dans un projet d'évaluation du sous secteur des énergies traditionnelles intitulé «Examens des Politiques, Stratégies et Programmes du sous secteur des énergies traditionnelles » d'appellation anglaise RPTES (Review of Policies in the Traditionnel Energy Sector). Cette évaluation a abouti à l'élaboration par le Burkina Faso, d'un Programme d'investissement RPTES entre 1995-1996 comprenant huit projets : aménagement participatif des forêts ; inventaire forestier national ; valorisation des foyers améliorés ; valorisation énergétique des résidus agricoles ; valorisation du gaz butane ; promotion de réchaud à pétrole ; évaluation des potentialités énergétiques des schistes graphiteux ; appui institutionnel à la mise en œuvre du Programme d'investissement.

Le Programme RPTES tire son fondement des politiques nationales forestière et énergétique, tout en s'appuyant sur les principes majeurs suivants :

- la cohérence offre-demande qui découle de la dépendance mutuelle entre la politique nationale énergétique et la politique nationale forestière ;
- l'approche participative qui privilégie le dialogue, la négociation, la planification concertée et le partenariat à tous les niveaux ;
- le renforcement des capacités endogènes des populations à prendre en charge leur développement et le désengagement progressif de l'Etat.

1.2.2. Au niveau des composantes nationales des Programmes Régionaux du CILSS.

1.2.2.1. Le Programme régional solaire, phase II

Le Programme Régional Solaire (PRS) a démarré au Burkina Faso en 1990 par une première phase suivie d'une phase de consolidation qui a duré 8 ans. L'exécution de ce programme qui a été initié par le CILSS sur un financement du 6è FED s'est appuyée sur deux principes fondamentaux qui ont contribué aux mutations profondes des politiques nationales en matière d'Adduction d'Eau Potable (AEP) des centres semi-urbains :

- la responsabilisation totale des communautés bénéficiaires des infrastructures hydrauliques d'AEP en vue d'assurer, par elles-mêmes, les charges récurrentes liées à la gestion des infrastructures et le renouvellement de certaines composantes du système ;

- la banalisation de l'utilisation de l'énergie photovoltaïque (système de pompage, réfrigération, éclairage, etc.).

Le PRS phase I au Burkina a permis l'installation de 80 pompes et 287 systèmes communautaires. Les réflexions qui ont été conduites dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme ont abouti à l'adoption d'un document cadre de réforme de la gestion des systèmes d'AEP au Burkina Faso.

Une nouvelle phase du PRS a démarré pour sept ans avec pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations des zones rurales par un approvisionnement durable en eau potable.

1.2.2.2. Le Programme de Promotion des Énergies Domestiques et Alternatives au Sahel(PREDAS)

Ce programme vise à encourager une gestion durable des ressources naturelles tout en luttant contre la pauvreté. Il contribuera particulièrement à rationaliser la gestion des ressources en énergies domestiques en assurant aux populations les plus pauvres un approvisionnement régulier en bois-énergie au moindre coût et de manière durable. Il devrait, dans le cas de notre pays, contribuer à limiter les pressions humaines sur les ressources ligneuses qui sont un facteur important de dégradation des terres.

II. MESURES INSTITUTIONNELLES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Environnement adopté en 1991 a nécessité la création d'une structure de suivi appelée Secrétariat Permanent du PANE (SP/PANE). Après RIO 1992, cette structure a subi des mutations pour devenir en septembre 1995 le CONAGESE structuré comme suit :

- **La Conférence du CONAGESE** : Organe consultatif à session annuelle, chargé de formuler des avis, propositions et recommandations au Gouvernement ;
- **Le Secrétariat Permanent du CONAGESE (SP/CONAGESE)**, Outil de coordination et d'animation de la mise en œuvre de la politique environnementale, il a fait l'objet d'un arrêté portant organisation, attribution et fonctionnement. Il s'agit de l'Arrêté n° 2001-040/MEE/SG/SP-CONAGESE du 22 octobre 2001 au terme duquel le Secrétariat Permanent est organisé en Secrétariat ; Service Administratif et Financier et 4 Divisions (Division des Politiques, Accords et Conventions en matière d'environnement ; Division de la Législation, de la Réglementation et des Études d'Impact sur l'Environnement ; Division de la Gestion de l'Information Environnementale ; Division du Développement des Compétences en Environnement et de l'Éducation Environnementale).

2.1. Organe National de Coordination (ONC)

2.1.1. Statut juridique

Le Gouvernement du Burkina Faso a désigné le Secrétariat Permanent du CONAGESE pour jouer le rôle d'ONC appuyé par un Comité National de Pilotage (CNP) avec des relais au niveau des régions, provinces, départements et villages déjà cités dans le premier rapport national.

2.1.2 Ressources

Après l'élaboration du PAN/LCD, le Secrétariat Permanent du /CONAGESE continue de bénéficier de l'appui provenant du budget de l'État et des partenaires de coopération.

L'État a mis annuellement à la disposition du Secrétariat Permanent 358 800 \$EU, pour couvrir les frais liés au personnel, aux bâtiments administratifs, au matériel et équipement de bureau, au fonctionnement ainsi qu'à la dotation au Fonds National de lutte contre la Désertification (FND).

Il faut souligner qu'après le premier rapport, l'appui des partenaires de coopération aussi bien technique que financier s'est fait à travers les différents projets de développement dont a bénéficié la

structure. Au nombre des partenaires de coopération bi et multilatéraux impliqués depuis l'adoption de la Convention l'on compte : l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, le Japon, les Pays-Bas, l'ACDI, la Banque Mondiale, le CILSS, le CRDI, le FENU, le FIDA, le Fonds pour l'Environnement Mondial, le Mécanisme Mondial CCD, le PNUD, l'UNSO, le Secrétariat Exécutif de la CCD, l'OCDE et le Conseil de la Terre.

Au niveau des partenaires, leur réaction depuis l'adoption du PAN/LCD montre comme si Rio n'avait pas eu lieu, parce que ne tenant pas réellement compte des engagements que les dirigeants du monde ont pris à Rio en 1992. Les principes novateurs, arrêtés d'un commun accord n'ont jusqu'ici pas été intégrés dans les politiques de coopération multilatérale ou bilatérale des Pays du Nord.

2.1.3. Caractère intersectoriel et pluridisciplinaire ; composition et mode de fonctionnement

Les structures de pilotage mises en place au cours des 2 premières phases n'ont pas connu de renouvellement. Dans la phase de mise en œuvre du PAN/LCD, elles seront remplacées au fur et à mesure par les structures de coordination, de suivi et de mise en œuvre du Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT) et de la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé, toutes deux inspirées des structures prévues par la loi portant Réorganisation Agricole et Foncière.

2.1.4. Statut des données et des informations

Le pays s'est doté par Arrêté n° 010/MET/MARA/MTPHU du 11/02/1993, d'un Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu (PNGIM). Ce programme relève de la Division de la Gestion de l'Information Environnementale créée par l'Arrêté n° 2001-040/MEE/SG/SP-CONAGESE du 22 octobre 2000 portant organisation, attribution et fonctionnement. Le PNGIM est un cadre de coordination des activités de production, de gestion, et de diffusion de l'information sur le milieu. Il coordonne depuis l'année 2000, la mise en place et le fonctionnement du système de suivi-évaluation du PAN/LCD.

Il assure l'animation du réseau des partenaires producteurs et/ou utilisateurs d'informations environnementales et contribue au renforcement des capacités humaines et matérielles des partenaires par des sessions de formations, fora d'échange d'expérience, facilite l'acquisition et l'installation d'équipements techniques.

Le PNGIM a assuré la coordination de l'élaboration du premier Rapport National sur l'État de l'Environnement, actuellement en finalisation.

2.2. Cadre institutionnel, législatif et réglementaire de lutte cohérente et fonctionnelle contre la désertification

Créé par la loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997, portant code de l'Environnement au Burkina Faso, le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement a tenu sa première conférence statutaire du 26 au 28 mars 2002 à Ouagadougou. Elle a regroupé environ 300 participants provenant des différents départements ministériels et des institutions impliquées dans la gestion de l'environnement, des partenaires de coopération, de la société civile notamment les ONG, associations, syndicats, le secteur privé et de personnes ressources.

La tenue de cette conférence statutaire était depuis longtemps attendue par l'ensemble des partenaires au développement pour conférer au CONAGESE une plus grande lisibilité et de clarté sur le rôle de ses deux organes que sont la Conférence et le Secrétariat Permanent et de résoudre en partie les difficultés engendrées par la situation statutaire du SP/CONAGESE dans ses rapports avec les différents acteurs et les partenaires.

Cette première conférence devra permettre aussi, de lever les difficultés rencontrées par le Secrétariat Permanent dans l'accomplissement de ses missions en raison de l'absence de l'apport de la Conférence.

Quatre (4) communications ont été présentées à la Conférence pour appréciation et adoption. Il s'agit du :

- Rapport sur l'État de l'Environnement au Burkina Faso ;

- Rapport d'activités du Secrétariat Permanent du CONAGESE ;
- Projet de statut du CONAGESE ;
- Projet de règlement intérieur de la conférence.

Deux autres communications ont été présentées à titre d'information. Il s'agit de :

- la présentation sur la problématique du développement durable et le processus de préparation du Sommet Mondial sur le Développement Durable ;
- la présentation sur la problématique du développement durable et la présentation de la problématique du développement local.

Les résultats suivants auxquels la Conférence est parvenue, devront être adoptés par le Gouvernement pour faire du Secrétariat Permanent un outil à la hauteur des enjeux environnementaux et de développement auxquels notre pays est confronté.

2.2.1. Au niveau institutionnel.

Sur le plan institutionnel, la Conférence a adopté les résultats suivants :

- conférer au CONAGESE, le statut d'administration de mission rattaché au premier ministère pour une durée de cinq (5) ans ;
- prendre en compte le concept de développement durable dans les missions et la dénomination de la nouvelle structure qui devient désormais le Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (CONED) ;
- en plus des départements ministériels impliqués dans la gestion de l'environnement, prendre en compte la société civile dans la composition du bureau de la conférence ;
- la périodicité des sessions de la conférence est de deux (2) ans ;
- doter la nouvelle structure du Secrétariat Permanent, de l'expertise nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

Les organes retenus pour la nouvelle structure sont : la conférence, le secrétariat permanent et les commissions spécialisées.

Les thèmes ci-après ont été proposés pour des commissions spécialisées : éducation environnementale ; gestion des ressources naturelles ; évaluation et législation environnementale ; risques naturels, technologiques et modes de consommation.

2.2.1.1. La Création et/ou la mise en place de structures spécifiques à la mise en œuvre de la Convention sur la Lutte contre la Désertification

Les structures de concertation qui ont conduit le processus d'élaboration du PAN/LCD vont être progressivement remplacées par les dispositifs institutionnels existants sur le terrain et regroupant les principales catégories d'acteurs, notamment ceux de la RAF et du PNGT.

D'autres structures spécifiques pourraient être mises en place pour renforcer l'action des structures de concertation et surtout faciliter le processus de développement local. Il s'agit entre autre de « cellules d'appui à la programmation » qui sont des équipes polyvalentes d'experts et de cadres nationaux.

Ces cellules d'appui seront appelées à jouer trois fonctions essentielles :

- renforcer la capacité de l'administration des collectivités locales à fournir des services de leur compétence ;
- développer la capacité des communautés et des organisations socioprofessionnelles qui constitue le tissu social et économique du village et/ou du département, à participer à la préparation et à la prise de décision pour ce qui est de leurs propres projets ;
- former les partenaires à l'utilisation rationnelle des espaces de concertations dont ils font partie et dans le cadre desquels se prennent les décisions.

Aussi, un test est en cours, et vise à doter le pays d'une méthodologie consensuelle et éprouvée de développement local. Ce test comportera les aspects suivants :

- la programmation au niveau des communautés de base ; il s'agit de la programmation "rapprochée" ;
- la programmation "englobante" au niveau de la petite région ;
- la formation de "conseillers en méthodologie."

2.2.2. Au niveau législatif et réglementaire

Le Burkina Faso a poursuivi l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'environnement en général et à la lutte contre la désertification en particulier. Il s'agit notamment de :

- la Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 relative à la gestion de l'Eau ; cette loi a pour objet, la définition de réglementations cohérentes d'utilisation des ressources en eau à l'échelle locale et nationale, susceptibles d'encourager le renouvellement et le partage équitable de l'eau. Sa réalisation a été financée par DANIDA ;
- les textes d'application du Code de l'Environnement et du Code Forestier dont la liste est jointe en annexe.

2.3. Programme d'Action National intégré dans le Plan National de Développement économique et social et de protection de l'Environnement

2.3.1. Le PAN/LCD

Le document du PAN/LCD a été adopté par le Gouvernement le 12 avril 2000 et le lancement officiel de sa mise en oeuvre a eu lieu le 30 juin 2000 par le chef de l'État.

Le Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) identifie sept (7) domaines prioritaires dont la maîtrise progressive devrait permettre à terme, de créer les bases d'une gestion des ressources naturelles et d'un développement durable.

La stratégie de mise en oeuvre du PAN/LCD est fondée sur l'opérationnalisation du concept de développement local auquel les trois fonctions essentielles suivantes ont été assignées :

- aider à l'établissement d'un système de Gouvernance local ;
- aider à la mise en place de mécanismes financiers adaptés à l'action décentralisée ;
- aider au développement des compétences appelées à intervenir dans le développement local.

Le PAN/LCD vise donc à créer un mécanisme durable susceptible d'aider les populations rurales à mettre en oeuvre des actions de développement ayant pour objectif, à la fois d'accroître et de diversifier les revenus, d'améliorer la qualité de vie et de restaurer l'environnement. Comme on le voit, cet objectif s'inscrit bien dans les objectifs stratégiques du Plan d'Action National (PANE) dont la relecture préconisée vise à doter le pays d'un Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) qui prendra en compte non plus des programmes cadres et des programmes d'appui, mais l'ensemble des secteurs de l'environnement à savoir : le milieu ambiant et physique, l'eau, la nature, les activités humaines aussi bien rurales qu'urbaines ainsi que toutes activités ayant un lien quelconque avec l'environnement. L'État actuel des réflexions menées au sein du Secrétariat Permanent du CONAGESE permet de dire que le PEDD sera composé de cinq (5) parties essentielles suivantes :

- la problématique de l'environnement et du développement durable ;
- les engagements du Burkina Faso en matière d'environnement ;
- l'articulation du PEDD avec les autres outils de planification ;
- le rôle des acteurs ;
- les cahiers du PEDD.

Cette dernière partie (les cahiers) qui constituera la partie substantielle du PEDD, sera composée de sept (7) cahiers. Chaque cahier sera composé de plusieurs chapitres ayant la même structuration.

2.3.2. Mise en cohérence du PAN/LCD avec les autres cadres stratégiques

L'élaboration du PAN/LCD, a permis d'enregistrer des acquis certains en matière de clarification des enjeux liés aux Conventions, d'implication des acteurs et d'amélioration de la cohérence des politiques engagées dans le secteur rural.

Les réflexions dans le cadre de la synergie entre les Conventions issues de Rio 1992, ont abouti à l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de mise en œuvre concertée du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, de la Stratégie et du Plan d'Action National de la Diversité Biologique. L'objectif global poursuivi à travers la mise en œuvre concertée des trois conventions est de contribuer à asseoir davantage la gestion des ressources naturelles et le développement économique et social du Burkina Faso (et, partant du monde entier) sur des bases écologiquement durables.

Cependant, au-delà de ces aspects positifs et eu égard au faible niveau de développement des capacités nationales et à la faiblesse institutionnelle actuelle de l'organe national de coordination qu'est le CONAGESE, on constate que ce cadre de concertation n'a pas su définir de façon explicite le mécanisme d'articulation aux autres politiques sectorielles et transversales. C'est pourquoi le gouvernement du Burkina Faso a élaboré un projet dénommé « Renforcement des Capacités Nationales en Gestion Environnementale pour la mise en œuvre des Conventions et Recommandations de Rio ».

Ce Projet vise à aider le Gouvernement du Burkina Faso à mettre en œuvre les Conventions et Recommandations de Rio dans une synergie d'action. Il a été finalisé au début de l'année 2002 et est en recherche de financement pour une durée d'exécution de 3 ans. A son terme, il est espéré que les résultats suivants soient atteints :

- l'harmonisation de toutes les politiques sectorielles dans un cadre cohérent assurant leur synergie et complémentarité dans l'optique d'un développement soutenu ;
- le renforcement des capacités des populations, des collectivités, des ONG et des équipes techniques des projets pour permettre la prise en charge effective de la gestion de l'environnement et du développement dans le cadre de la décentralisation ;
- l'acquisition par toutes les couches de la société d'une vision commune des défis environnementaux au Burkina Faso ;
- la disponibilité, l'accessibilité et la valorisation des données environnementales, sociales et économiques nécessaires à la formulation de politiques adéquates et à la gestion de l'environnement ;
- la conformité du cadre institutionnel de la gestion de l'environnement à la politique et à la législation environnementale ;
- l'amélioration de la capacité nationale de conception, de planification, de prise de textes législatifs et réglementaires adéquats, de gestion de l'information, de suivi et d'évaluation de l'environnement ainsi que d'éducation et de communication environnementales ;
- l'amélioration de l'efficacité de la politique environnementale grâce au fonctionnement d'un mécanisme financier adéquat.

2.3.3. Articulation du PAN/LCD avec les approches nationales, régionales et locales

L'un des premiers rôles du PAN/LCD est d'encourager, promouvoir et stimuler le processus de programmation participatif et décentralisé. C'est pourquoi, le PAN/LCD met en avant le concept de "Programme Local de Développement " comme l'un des moyens de base pour atteindre les objectifs qu'il propose.

2.3.3.1. Le PAN/LCD et la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé(LPDR)

La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) se propose de promouvoir une cohérence d'ensemble et une complémentarité des activités entreprises sur le terrain en favorisant la concertation sur quelques principes directeurs pour orienter ces interventions. Dans la mesure où il implique les représentants des Ministères intervenant dans le secteur rural qui l'acceptent comme tel,

la LPDRD devrait permettre la réalisation d'un consensus de l'ensemble des institutions publiques concernées, sur les principes d'intervention aux échelles locales.

2.3.3.2. Le PAN/LCD et le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté constitue le cadre reconnu par les autorités politiques au plus haut niveau comme cadre de référence et de mise en cohérence. L'ensemble des politiques doivent concourir à la réduction de la pauvreté tout en assurant la durabilité du développement. Les acteurs des différents départements ministériels, comme de la société civile reconnaissent cela. Toutefois, ils soulignent les limites importantes qui entachent la première version du CSLP, adoptée en juillet 1999 par les institutions de Brettons Woods.

Une étude de faisabilité de la prise en compte de l'Environnement notamment du PAN/LCD par le CSLP commandée par le SP/CONAGESE a été menée en septembre 2001 avec l'appui du CILSS ; ce rapport recommande que la prise en compte du PAN/LCD par le CSLP ne soit pas perçue simplement comme l'identification des actions à financer. En effet, la prise en compte de la question environnementale par le CSLP, doit être perçue sous plusieurs angles à savoir :

- les dispositions propres visant à l'amélioration du CSLP dans sa stratégie ;
- les actions nouvelles à envisager pour soutenir les actions de l'Environnement;
- les actions à amplifier ou initier avec d'autres départements ministériels.

Au titre de l'Agenda 21 national, la révision la plus attendue du CSLP est son ouverture pour servir de charpente à la mise en place de la stratégie nationale de développement durable.

2.3.4. Articulation du PAN/LCD avec le Programme d'Action Sous Régional de l'Afrique de l'Ouest (PASR)

Le PAN/LCD du Burkina se reconnaît pleinement dans les huit (8) domaines prioritaires d'intervention du PASR Afrique de l'Ouest et surtout pour les deux domaines suivants : la gestion durable des ressources hydrauliques partagées, la gestion durable des ressources végétales et animales partagées et/ou transfrontalières.

La gestion des ressources naturelles dans les pays de la Sous Région fait l'objet de projets communs et s'inscrit dans le cadre du Programme d'Action Sous Régional. Parmi les projets en cours d'exécution, on peut citer :

- ***le Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF)***

C'est un projet pilote financé par le Royaume de Belgique et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à travers la Banque Mondiale. Il intéresse deux pays aux écosystèmes contigus que sont la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. Il a été initié en 1996 et s'exécute pour une durée de 5ans dans le bassin versant de la Comoé. L'objectif global du projet est la conservation de la diversité biologique tout en assurant l'amélioration du niveau de vie des populations des zones périphériques des forêts classées concernées par la mise en oeuvre du projet.

- ***le Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels (PAGEN)***

L'exemple réussi du GEPRENAF en matière de gestion de la faune a permis au Gouvernement du Burkina Faso d'obtenir du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) par l'entremise de la Banque Mondiale des ressources financières pour la mise en oeuvre du projet appelé Partenariat pour l'Amélioration de la Gestion des Ecosystèmes Naturels, et ce pour soutenir le PRONAGEN en formulation pour une période de 15 ans à compter de juin 2002. le Programme National de Gestion des Ecosystèmes Naturels (PRONAGEN) est un projet transfrontalier de conservation de la biodiversité du Gourma Malien et du Sahel Burkinabé ; La première phase du PAGEN va démarrer en juin 2002 pour une durée de 5ans ;

- ***le Programme Régional Parc W (ECOPAS)***

En matière de gestion de la faune, l'Union Européenne (7/ ACP/ RPR/ 742) a accepté de financer le Programme Régional Parc W (ECOPAS) intitulé « Conservation et utilisation rationnelle des aires protégées contiguës du Bénin, du Burkina Faso et du Niger et de leurs zones d'influence ». Le projet a

démarré en décembre 2001 pour une durée de 5 ans ;

- ***le Projet Pilote Transfrontalier « Le Béli »***

Visé à promouvoir la gestion concertée des ressources pastorales par des organisations émanant des principaux utilisateurs de ces ressources. Il est financé sur Fonds Perez-Guerrero et concerne le Burkina Faso et le Mali ; il a démarré en janvier 2000 pour trois ans ;

- ***le Projet Pilote Transfrontalier de lutte contre la désertification « Le Goruol »***

Qui s'exécute à partir de janvier 2002 entre le Burkina Faso et le Niger et qui est financé sur Trust Fund pour trois ans ;

- ***le Projet de Communication Participative en Appui à des Actions Communautaires de Lutte Contre la Désertification (PCP/LCD)***

Le Projet de Communication Participative (PCP) a pour objectif global d'élaborer et d'expérimenter des stratégies de communication participative en appui à des actions communautaires de lutte contre la désertification au Sahel, notamment au Tchad et au Burkina Faso en vue notamment de renforcer la participation des populations dans le processus de décision, de réalisation et d'évaluation des initiatives locales de lutte contre la désertification. La philosophie de ce projet repose sur l'idée que la plupart des stratégies de communication utilisées dans la lutte contre la désertification mettent plutôt l'accent sur la diffusion de l'information, sans généralement prendre en compte les points de vue des populations, dont pourtant la participation constitue le facteur le plus important en la matière. La durée initiale est de dix mois pour chaque pays. La première phase de ce projet prend fin en 2002.

Le Projet au Burkina Faso s'exécute sur quatre sites : Le Béli (gestion participative des ressources pastorales partagées) ; Toumousséni (gestion participative d'une forêt classée) ; Ouarkoye (gestion des feux de brousse) ; Padéma (protection des berges du fleuve Mouhoun).

III. PROCESSUS PARTICIPATIF A L'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PAN/LCD

Pour permettre la participation de l'ensemble des Burkinabè à la lutte contre la désertification, le PAN/LCD du Burkina Faso, prévoit la traduction concrète de ses principaux domaines d'intervention à travers l'élaboration et la mise en œuvre de Programmes Locaux de Développement (PLD) au niveau de toutes les localités rurales du pays. Car le PAN vise à encourager, promouvoir et stimuler le processus de programmation et de mise en œuvre participatif et décentralisé des actions du PLD.

En choisissant le PLD comme stratégie opérationnelle de mise en œuvre de son PAN/LCD, le Burkina Faso vise à mettre en place, au niveau de chacune des localités des zones rurales (départements, groupe de villages, villages) un cadre de développement qui sous-tend le combat intégré contre la désertification et ses causes. Les PLD sont des instruments de structuration du milieu social et économique et permettent un apprentissage de la gestion du développement de la chose publique. Avec le processus de décentralisation en cours, la programmation locale du développement telle que préconisée par le PAN jouera un rôle politique : elle sera un facteur d'organisation et de responsabilisation des populations avec un rôle significatif dans le processus de démocratisation à la base.

C'est à ce titre, qu'en ce début du 3^{ème} millénaire, plusieurs projets et programmes de développement local ont été lancés par le Gouvernement Burkinabé dont l'un des plus importants est le deuxième Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT2).

L'objectif global de ce programme est de réduire rapidement la pauvreté rurale et promouvoir un développement durable à travers trois (3) types d'action :

- le développement des capacités en organisation et gestion des villages et groupes de villages ;
- l'amélioration des conditions de vie par des investissements productifs et des infrastructures socio-économiques dans les campagnes du Burkina ;
- la préservation et la restauration des ressources naturelles (eau, sol, végétation, faune).

La mise en œuvre du PNGT II devra aboutir aux résultats suivants :

- l'élaboration d'un guide méthodologique pratique pour sécuriser les droits fonciers en milieu rural ;
- l'élaboration d'un programme d'intervention foncière à exécuter durant les phase 2 et 3 du PNGT (2006-2015) ;
- la formulation et la formalisation d'une politique nationale, d'une stratégie et d'un plan d'action sur le foncier.

Programme à caractère véritablement national, le PNGT2 couvre environ 27 provinces d'interventions directes qui sont la zone de concentration avec une couverture de 2000 villages et 18 provinces d'interventions concertées où d'autres projets et programmes d'envergure mettent déjà à la disposition des villages des financements significatifs, mais souvent partiels (en terme sectoriel ou géographique).

Le PNGT2 prendra la forme d'un programme évolutif sur une durée de 15 ans avec trois phases de 5 ans chacune ; il prévoit couvrir l'ensemble des 45 provinces du pays. Le lancement de la mise en œuvre est intervenu le 19 février 2002 par le chef de l'État.

IV. PROCESSUS CONSULTATIF AVEC LES PARTENAIRES DE COOPERATION (PAYS DEVELOPPES PARTIES)

Après la validation du PAN/LCD au cours de la deuxième session du forum national la Coordination des Partenaires de Coopération a poursuivi ses rencontres périodiques en vue de contribuer au processus de mise en œuvre de la Convention. C'est ainsi qu'elle a facilité et appuyé les actions suivantes :

- l'organisation de deux ateliers distincts de brainstorming en 2001 (groupe bailleurs et groupe SP/CONAGESE et ses partenaires) sur le cadre institutionnel du CONAGESE et la mise en œuvre du PAN/LCD ;
- la facilitation de la participation des délégués du Burkina Faso à différentes conférences internationales ;
- la facilitation en cours du processus de mise en place du Fonds National de Lutte contre la Désertification ;
- la facilitation au plan technique de l'organisation de la première Conférence du CONAGESE et la participation effective et appréciable des partenaires aux travaux de la Conférence du CONAGESE.

La tenue de la première Conférence du CONAGESE et la clarification du rôle et de la place de ses organes permettra de lever peut être, le principal obstacle au financement du PAN/LCD dont l'élaboration, l'adoption et le lancement depuis le 30 juin 2000 avaient pourtant respecté le processus consensuel et participatif préconisé par la CCD. Les résultats obtenus par cette première Conférence offrent l'occasion à la coordination des Partenaires de Coopération d'avoir une grande lisibilité et une plus grande disponibilité à accompagner le Burkina Faso dans de meilleures conditions et sur des bases consensuelles renforcées dans son engagement sur le chemin du développement humain durable.

V. MESURES PRISES OU PREVUES POUR AMELIORER LE CLIMAT ECONOMIQUE, POUR PROTEGER LES RESSOURCES NATURELLES, POUR AMELIORER L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE, POUR DEVELOPPER LA CONNAISSANCE DU PHENOMENE DE LA DESERTIFICATION

5.1. Diagnostic des actions et expériences passées en vue de lutter contre la désertification

En plus de l'évaluation des actions prises en compte dans le premier rapport et relatives au recensement en 1998 des projets et programmes de lutte contre la désertification en cours d'exécution, une étude avait, en 1999, fait le point sur l'état de la désertification et des ressources naturelles tout en

s'appuyant sur les expériences vécues des populations et la prise en considération de leurs préoccupations.

Compte tenu du fait que la mise en œuvre du PAN/LCD du Burkina Faso va se dérouler dans un contexte marqué par l'existence de plusieurs intervenants en matière de lutte contre la désertification, le Burkina Faso a procédé, grâce à l'appui financier du Mécanisme Mondial, à une revue des projets et programmes en cours d'exécution en vue d'évaluer leur contribution en matière de lutte contre désertification et mieux identifier les domaines et espaces du pays méritant un appui additionnel.

Cette revue en cours, permettra d'établir la part de la contribution financière de chacun des projets et programmes qui entrent dans la lutte contre la désertification, toute chose indispensable à une planification rationnelle des besoins en ressources financières dans le cadre général de la mise en œuvre de la CCD au Burkina.

L'objectif de ce recensement est de cerner l'importance des financements mobilisés dans les projets et programmes en cours dans chacun des domaines du PAN/LCD ; d'identifier les domaines du PAN qui restent sans financement ; d'évaluer les besoins de financement additionnels et/ou complémentaires à rechercher au regard des objectifs et résultats attendus de la mise en œuvre du PAN/LCD. A la finalisation de la revue les résultats suivants sont attendus :

- la réalisation de la capitalisation des projets contribuant à la lutte contre la désertification et la connaissance de leurs contributions financières respectives à la mise en œuvre du PAN/LCD ;
- l'identification des domaines prioritaires du PAN/LCD nécessitant un besoin d'appui complémentaire ;
- la tenue d'une table ronde des bailleurs de fonds permettant d'enregistrer les contributions des bailleurs pour la mobilisation de ressources complémentaires.

5.2. Programmes techniques et projets fonctionnels intégrés mis en place pour combattre la désertification

5.2.1. Inventaire, adaptation et intégration des projets et programmes en cours

Outre les anciens projets dont il avait été fait cas dans le premier rapport, le Burkina Faso dans la quête de solutions novatrices pour lutter contre la désertification et restaurer l'environnement, a entrepris dans le cadre de sa coopération avec certains pays la mise en œuvre d'un certain nombre de projets dont :

5.2.1.1. Le barrage souterrain de Naré

La réalisation en 1997, de ce barrage sous-terrain expérimental grâce à l'appui technique et financier du Japon, est fondée sur le fait que l'une des conséquences du phénomène de la désertification, est l'abaissement des nappes phréatiques, insuffisamment alimentées suite à la rareté et à la mauvaise répartition des pluies.

Le principe du barrage souterrain c'est d'empêcher l'écoulement et de stocker l'eau à un endroit donné au moyen d'une digue souterraine dont les dimensions sont fonction des conditions du milieu et du volume d'eau à retenir.

La construction de l'ouvrage étant terminée, le projet qui se poursuit jusqu'en mars 2003, est actuellement à la phase de suivi de la revégétation et de l'exploitation de l'eau de la nappe. Il devra permettre à terme d'améliorer sensiblement les conditions de vie des populations de la zone. En outre, les résultats des études menées, les méthodologies adoptées, la technique utilisée, constituent autant de données disponibles et d'acquis pour le Burkina pour dupliquer l'expérience dans d'autres zones du territoire.

5.2.1.2. Le Projet Fonds Canadien de soutien à la Convention de Lutte Contre La Désertification (FCCD)

Il a pour but principal, d'apporter un soutien à la mise en œuvre de la Convention Internationale de lutte contre la Désertification au Burkina Faso. Son objet est « d'appuyer les activités initiées et réalisées par les populations, ayant un impact direct ou indirect sur la lutte contre la désertification ».

Ce projet qui a débuté ses activités en octobre 1997 est un projet pilote dont les résultats pourront contribuer à la mise en œuvre du PAN/LCD du Burkina et en particulier sa composante Fonds National de Lutte contre la Désertification (FND). Il s'agit de développer des outils d'analyse/sélection de projets, des mécanismes efficaces, rapides et peu coûteux de transfert des ressources aux communautés de base engagées dans la lutte contre la désertification.

Les interventions du projet couvrent principalement 17 provinces de la zone centre du pays et ce sont les groupements, les associations paysannes et les individus qui conduisent les activités de lutte contre la désertification. Ces communautés de base sont accompagnées par 12 Organisations Relais et 8 Prestataires de service avec lesquelles le FCCD a signé des protocoles de collaboration. A la fin février 2002, 276 micro-projets ont été approuvés d'un montant total de 1 022 668 \$ EU.

Il est prévu au terme de cinq années d'exécution (1997-2002), la tenue d'un atelier national de capitalisation des acquis du projet pour faire l'évaluation des résultats atteints afin d'en tirer les enseignements utiles au profit de la mise en œuvre du PAN/LCD.

5.2.1.3. Le Projet JGRC : Japan Green Resources Corporation « Mesures de lutte contre la Désertification »

C'est un projet qui concerne les pays du bassin du fleuve Niger (Burkina Faso, Mali et Niger) et qui a été réalisé en collaboration avec l'Autorité du Bassin du Niger. Il a pour objet l'élaboration de techniques de lutte contre la désertification et s'est déroulé en trois phases.

La composante Burkinabé s'est exécutée à Dori (Nord du Burkina) et a pris officiellement fin en décembre 2000 avec la production par la partie Japonaise d'une documentation technique, composée de 8 guides qui s'adressent aux techniciens impliqués dans la lutte contre la désertification par le biais des activités agricoles des communautés rurales. Les guides rédigés traitent de ; l'établissement de projets des mesures de lutte contre la désertification, la formation d'organisations d'habitants, le développement des ressources en eau, l'utilisation des ressources en eau, la conservation des terres agricoles, l'agriculture, l'élevage, le boisement.

5.2.1.4. Le Projet National de Développement des Services Agricoles phase II (PNDSA II)

Ce projet financé par la Banque Mondiale et exécuté par le Ministère de l'Agriculture est en phase transitoire jusqu'en juin 2002. La revue à mi- parcours du PNDSA II a retenu le principe d'une réorientation globale qui s'insère dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, le développement rural décentralisé, la responsabilisation du secteur privé et le recentrage des missions. Cette phase vise essentiellement à financer des micro-projets élaborés par les organisations paysannes sur la base d'une contractualisation.

5.2.2. Action de renforcement des capacités nationales

En plus des projets déjà cités dans le premier rapport visant le renforcement des capacités locales, un certain nombre d'autres projets sont en cours d'exécution ou de négociation avec les différents partenaires de coopération technique et financière. Parmi ceux-ci, on peut retenir :

5.2.2.1. Le Projet de Renforcement des Capacités du Secteur Privé en matière d'Environnement et de Centres de Documentation Environnementale.

Ce projet, financé par le Royaume de Belgique et le Gouvernement du Burkina Faso, est exécuté par le Secrétariat Permanent du CONAGESE. Il a démarré en 2001 pour une durée de trois ans et a pour objectifs globaux de renforcer les capacités du SP/CONAGESE :

- appuyer la mise en œuvre d'actions en matière d'environnement par le secteur privé (ONG, Bureaux d'études, acteurs à la base) à travers des actions de formation à leur intention ;
- améliorer l'information environnementale des gestionnaires et des décideurs à travers une meilleure utilisation des centres de documentation.

Le projet a organisé des formations et des ateliers au profit des partenaires et réalisé d'autres activités portant sur l'identification des centres devant bénéficier d'activités de consolidation, l'élaboration d'un manuel d'opération, une charte et un règlement intérieur pour le futur Réseau d'Information et de Documentation Environnementale.

5.2.2.2. Le Projet de Renforcement des Capacités Nationales du Secteur Minier et de Gestion de l'Environnement (PRECAGEME).

Ce projet financé sur un prêt du fonds IDA de la Banque Mondiale, comprend quatre composantes principales qui sont :

- la composante régime réglementaire, fiscal et formation ;
- la composante renforcement des institutions et gestion des ressources ;
- la composante gestion de l'environnement ;
- la composante petites mines et opérations artisanales.

Le Ministère de l'Environnement et de l'Eau (MEE) à travers le SP/CONAGESE est chargé du suivi de la réalisation de la composante gestion de l'environnement. Cette composante fait l'objet du contrat n°14/2000/ MEF/MEM/PRECAGEME et a démarré officiellement le 20 Mars 2000 pour une durée de trois (3) ans.

Le projet se poursuit avec les tâches suivantes :

- l'inventaire des projets et programmes environnementaux ;
- la réalisation d'études hydrologiques et d'approvisionnement en eau de régions minières sélectionnées ;
- l'élaboration d'un programme de développement des compétences ;
- l'élaboration du premier Rapport National sur l'Etat de l'Environnement au Burkina ;
- la formation des cadres sur la conduite d'audits environnementaux d'installations industrielles et de sites miniers sélectionnés ;
- l'élaboration en cours d'un programme national de promotion et de développement des études d'impacts sur l'environnement (EIE) ;
- l'élaboration en cours d'un programme national d'éducation environnementale.

L'analyse du bilan d'exécution des activités 2 ans après le démarrage, fait ressortir un taux de réalisation de l'ordre de 80 %, ce qui donne l'espoir que l'ensemble des composantes pourront être exécutées d'ici l'achèvement du projet prévu pour la fin de l'année 2002.

5.2.2.3. Le Projet Espace de Navigation et d'Information en Géologie, Mines et Environnement

Ce Projet est une composante du PRECAGEME (projet de renforcement des capacités nationales du secteur minier et de gestion de l'environnement). Il consiste à mettre en place un système de gestion de données appelé " Espace de Navigation et d'Information en Géologie, Mines et Environnement (ENIGME).

Ce projet vise à intégrer selon une approche globalisante, les données des différents intervenants pour créer trois applications principales :

- le Système National d'Information sur l'Environnement(SNIE) ;
- le Système National d'Information sur les Sciences de la Terre (SNIST) ;
- la Base de Données Sectorielles sur les Mines et l'Environnement (BDSME).

Le Secrétariat Permanent du CONAGESE pilote le volet Système National d'Information sur l'Environnement (SNIE).

En matière de réalisation d'activités, le projet a présenté lors d'un atelier tenu en janvier 2002, un rapport préliminaire sur la collecte d'information relative à l'état actuel et les besoins futurs en gestion de l'information.

5.2. 2.4. Le Projet de Renforcement des Capacités techniques pour la gestion durable du couvert végétal

Ce projet a démarré sous forme expérimentale en 1999 par des actions de sensibilisation des décideurs en matière de feux de brousse. Une phase vient de démarrer en janvier 2001 pour une période de 10 ans, financée sur budget de l'État, du PRECAGEME et du Projet Gestion des feux de brousse en milieu rural.

Au titre des résultats, le projet a pu assurer la formation de 5 cadres en Veille Environnementale ; obtenir l'adhésion des autorités qui a permis d'avoir des possibilités de financement avec le PRECAGEME et nouer des relations techniques avec le Centre Agrhymet du Niger et le Centre de Suivi Écologique du Sénégal. Il prévoit la formation de 20 personnes provenant du MEE et des autres départements ministériels membres du Réseau PNGIM.

5.3. Mesures prises pour améliorer le climat économique et social, pour protéger les ressources naturelles, pour développer la connaissance du phénomène de la désertification et de sa maîtrise et pour surveiller et évaluer la désertification et la sécheresse

Des actions avaient été prises avant l'adoption de la Convention dans le cadre de la gestion rationnelle des ressources naturelles par les populations ; elles ont été renforcées par des mesures entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention ; ces mesures concernent :

- l'élaboration de textes réglementaires notamment les lois, décrets et arrêtés par rapport à la gestion des ressources naturelles ; le démarrage de la mise en place d'une Unité de récupération des terres dégradées au sein du Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;
- l'élaboration de rapports nationaux, d'études thématiques et de stratégies comme par exemple le rapport sur l'État de l'Environnement, la Stratégie nationale en matière d'Éducation Environnementale, la mise en place d'un Programme de Gestion de l'Information sur le milieu ;
- la mise en place d'un système de suivi-évaluation et de répertoire d'indicateurs de mesure d'impact, d'identification de sites pilotes d'expérimentation des indicateurs ;
- l'adoption d'orientation et de politiques qui soutiennent la lutte contre la désertification et la pauvreté comme le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, l'organisation de la gestion des ressources naturelles au niveau des secteurs de la pêche, de la faune et des forêts ;

VI. RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES POUR APPUYER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Au Burkina Faso, la plupart des activités de lutte contre la désertification sont financées par l'aide extérieure à travers la coopération bilatérale et multilatérale. Ces financements extérieurs sont en général mobilisés aux travers de projets de caractère local ou sectoriel. Ces modes de financement, s'ils sont nécessaires, posent des problèmes de fragmentation des financements et des problèmes de dévolution de ces financements à l'échelle locale. Pour surmonter ces difficultés, diverses formes de fonds locaux ont été expérimentées par un certain nombre de projets avec souvent de bons résultats. Si cette formule a l'avantage d'une relation directe avec les principaux acteurs, elle a, dans l'optique de l'adoption de l'approche « Développement local » comme stratégie de développement rural décentralisé, l'inconvénient de multiplier les difficultés de contrôle et de gestion. En outre, elle s'applique mal aux exigences du système de financement diversifié et à celles des engagements de longue durée. C'est pour toutes ces raisons, que le Burkina Faso, s'inspirant des dispositions des

articles 20 et 21 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, s'est engagé dans un processus de mise en place d'un Fonds National de lutte contre la désertification (FND).

6.1. Le Fonds National de lutte contre la Désertification (FND)

Le Projet de création d'un FND au Burkina Faso se justifie par les difficultés rencontrées à adapter les mécanismes actuels de financement des actions de lutte contre la désertification aux exigences de l'approche participative. En effet, la plupart des projets/programmes de lutte contre la désertification ont une conception, une durée et des modalités d'exécution qui ne permettent pas de financer rapidement les initiatives locales ; de plus ils ne répondent pas entièrement aux exigences de la CCD (pérennité, accessibilité, proximité, transparence, partenariat). Dans la perspective de la mise en place du Fonds National de Lutte contre la Désertification du Burkina Faso, deux axes d'actions ont été conduits il s'agit :

- de la négociation et de la mise en œuvre avec l'appui technique et financier de la coopération canadienne, d'un fonds expérimental de lutte contre la désertification (FCCD) déjà décrit au point 5.2.1.3 ;
- de l'élaboration participative d'un document de référence du Fonds National de lutte contre la désertification qui a été présenté au forum de validation du PAN/LCD en juin 1999.

Pour conduire la mise en place du Fonds, un comité de plaidoyer composé des représentants de l'État (Environnement, Économie et Finances, SP/CONAGESE), de la société civile (SPONG, RECIF/ONG, BELONGA, DAKUPA), des producteurs (FENOP) et du Fonds canadien de soutien à la Convention Internationale de lutte Contre la Désertification (FCCD) en tant que partenaire au développement, a été mis en place en juin 2001. Les membres du comité ont bénéficié d'une part des expériences du Fonds Canadien de soutien à la CCD et d'autre part, d'une formation et d'un appui méthodologique du Programme d'Appui aux Communications Sociales (PACS) financé par la coopération Canadienne. L'action du comité a permis l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer dont l'objectif général est la mise en place effective du Fonds National de lutte contre la Désertification à travers entre autres :

- l'adhésion de tous les acteurs (État, Société Civile, Privé et partenaires au développement) à l'idée de la création du Fonds ;
- l'adoption des textes portant création du Fonds ; à cet effet, un document a été soumis en mars 2002 au Gouvernement pour approbation ;
- la levée des premières contributions financières pour l'alimentation du Fonds.

La stratégie, constituée d'un ensemble cohérent d'activités de production de documents d'information, de rencontres et d'échanges avec les principaux acteurs, devra aboutir, d'ici la fin de l'année 2002, à l'organisation de l'Assemblée Générale constitutive du Fonds et le lancement officiel des souscriptions. Cette dernière activité qui vise à réunir le montant initial du Fonds et à lancer un appel à souscription, sera placée sous le très haut patronage du Président du Faso.

6.2. Autres financements

En plus de la mise en place du FND/BF, d'autres fonds en création pourraient être mis à contribution pour financer les actions de lutte contre la désertification. Il s'agit du **Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE)** créé par la loi portant Code de l'Environnement dont les modalités de fonctionnement sont définies par un projet de décret qui se trouve présentement dans le circuit administratif et le **Fonds de dépollution industrielle** qui a pour objectif d'assurer la dépollution des eaux industrielles de la capitale et de la deuxième ville du pays. Le décret de création de ce fonds a été pris en avril 2002. Il est administré par l'Office Nationale de l'Eau et est alimenté par les dons, legs, subventions et contributions de l'État.

6.3. Contribution à la mise en oeuvre du Programme d'Action National

En rappel, dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action National, les partenaires de Coopération ont contribué à hauteur de 1 834 155\$ EU aux deux premières phases du processus et l'Etat Burkinabé pour l'équivalent de 667 132 \$ EU.

De la validation du PAN/LCD à l'élaboration du présent rapport, certains partenaires ont apporté leur appui financier à l'exécution de certaines activités. Ces contributions, d'un montant d'environ 457 290 \$ EU portent entre autres sur :

- le financement partiel en 2000, de l'organisation de la cérémonie de lancement officiel du PAN/LCD ;
- le financement par les Pays Bas de deux ateliers distincts de brainstorming en 2001 sur le cadre institutionnel du CONAGESE et la mise en œuvre du PAN/LCD, pour un coût d'environ 6 428 \$ EU ;
- le financement d'études sur la révision du statut du CONAGESE. L'étude menée en mars 2002 d'un montant de 5 142 \$ EU est cofinancée par les Pays Bas, l'ex UNSO et le mécanisme mondial de la CCD ;
- la prise en charge de la participation des délégués du Burkina Faso à différentes conférences internationales ;
- le financement de l'étude sur la réhabilitation de la capacité productive des terroirs sur la partie nord du plateau central. D'un coût d'environ 230 714 \$ EU et cofinancée par les Pays Bas et la GTZ (contribution USAID en images satellitaires), cette étude vise à mesurer l'impact de l'intervention des projets à travers les techniques de CES/DRS et la Gestion des Ressources Naturelles (GRN) entre 1980 et 2000. Elle a démarré en octobre 2001 pour une durée de 15 mois ;
- le financement en cours par le Canada, du processus de mise en place du Fonds national de lutte contre la désertification à hauteur de 27 143 \$ EU ;
- le financement en partie de la première Conférence du CONAGESE ;
- le financement en partie du projet d'appui à la mise en œuvre du PAN/LCD par le Mécanisme mondial de la CCD, d'un montant de 130 000 \$ EU
- l'appui à l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre concertée des trois Conventions de la génération de Rio et l'organisation d'un atelier de validation de cette stratégie par le CILSS pour 5000\$ EU et le Secrétariat de la CCD pour 5 863 \$ EU ;
- l'appui technique et financier aux études sur la prise en compte du PAN/LCD dans le CSPL et l'inventaire des données et supports aérospatiaux pour le suivi de la dynamique des ressources naturelles au Burkina Faso ;
- l'organisation de deux ateliers sur l'opérationnalisation du Système de Suivi Evaluation du PAN/LCD par l'UNEP (pour 10 000 \$ EU), le CILSS et l'OSS ;
- l'appui depuis avril 2002 à la formulation du volet national du programme intégré des zones arides, par le Centre du PNUD pour le développement des zones arides pour 37 000 \$ EU.

VII. EXAMEN ET EVALUATION DES REPERES ET INDICATEURS UTILISES POUR MESURER LES PROGRES ACCOMPLIS

Le suivi et l'évaluation sont une des innovations majeures de la CCD en matière d'intervention et de planification et s'imposent à tous les intervenants dans la mise en œuvre du PAN/LCD. A cet effet, un processus d'élaboration du Système de Suivi Evaluation du PAN/LCD est engagé depuis 1997 par le Burkina Faso sur la base de propositions faites au niveau international par le CILSS, l'OSS, le Secrétariat Exécutif de la CCD. Un groupe de recherche-action a été constitué pour aider l'ONC à définir et/ou à adapter des outils pour le suivi-évaluation de l'exécution et de l'impact des activités menées ou prévues dans le cadre du PAN-LCD.

Avec le concours du CILSS et de l'OSS, le groupe de travail a élaboré des indicateurs d'impact qui ont été soumis au Forum National de Validation du PAN/LCD tenu du 6 au 9 juin 1999. Au sortir du Forum, le SP/CONAGESE toujours soutenu par le CILSS et l'OSS, a organisé deux ateliers nationaux d'opérationnalisation du système de suivi évaluation qui se sont tenus respectivement en septembre 1999 et en mars 2000 dans le pays. Les deux ateliers ont identifié l'organe de coordination du PNGIM pour superviser le Système de Suivi Evaluation du PAN/LCD. Ils ont également permis d'identifier et de déterminer :

- les indicateurs à suivre ;

- les modes de calcul de chaque indicateur identifié ;
- la fréquence de suivi de chaque indicateur ;
- la localisation des sites potentiels à suivre ;
- et la période de référence pour l'établissement des situations de référence.

Il faut tout de même retenir que la complexité liée à la détermination des mécanismes de suivi évaluation n'a pas permis jusqu'à ce jour, d'avoir une « expérience nationale » en la matière. En effet, tout comme pour le système national d'information, lorsque l'on a à faire à des plans et programmes nationaux comprenant de nombreux projets, une diversité de partenaires et plusieurs niveaux d'intervention (national, provincial, local), la fonction de suivi et d'évaluation devient très relative et dépend de la nature des acteurs, de leurs préoccupations et du niveau d'intervention.

Les indicateurs d'impact retenus au cours des différents ateliers à utiliser dans le dispositif de suivi-évaluation du PAN/LCD sont répertoriés dans le tableau ci-après :

OBJECTIFS	INDICATEURS D'IMPACT
Gestion des ressources naturelles	Occupation des sols
	Fertilités des sols
	Vulnérabilité des sols
	Pluviométrie et péjoration des climats
	Evolution et accessibilité des ressources en eau
	Evolution du couvert végétal
	Niveau de valorisation et de préservation de la diversité animale
Amélioration des conditions de vie des populations et création d'un environnement porteur	Diffusion des technologies d'énergies nouvelles et renouvelables
	Degré de satisfaction des besoins en eau (par département)
	Taux de couverture des besoins énergétiques (par région)
	Evolution des flux migratoires dans les zones affectées
	Rendements agricoles (par région)
	Etat nutritionnel des enfants de moins de 5 ans dans les zones affectées
	Rapport revenus féminins/revenus masculins Population du pays vivant en dessous du seuil de la pauvreté.

Les insuffisances et contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du Système de Suivi Evaluation (SSE) du PAN/LCD au Burkina Faso ont été recensées et se portent essentiellement sur les données et matériels, le statut des membres du comité de SSE, les moyens tant techniques que financiers pour la mise en œuvre du système.

CONCLUSION

L'élaboration de ce deuxième rapport intervient dans un contexte institutionnel et législatif favorable caractérisé par :

- l'adoption et le lancement officiel du PAN/LCD par le Président du Faso en juin 2000 ;
- la proposition de rattachement institutionnel du Conseil National pour la Gestion de l'Environnement au Premier Ministère ;
- l'élaboration du premier rapport national sur l'Environnement ;
- la transformation du CONAGESE en CONED, ce qui, par delà le changement de nom, traduit un changement de statut juridique et administratif et surtout un renforcement de pouvoir et d'autorité de l'ONC de la CCD au Burkina Faso.

L'on est donc fondé à penser que si l'évaluation objective des activités du CONAGESE couvrant les cinq (5) dernières années et plus particulièrement de celles de la Lutte contre la Désertification par la

plus grande instance de concertation que constitue la Conférence, est une avancée significative dans la stratégie de lutte contre la désertification, cette évaluation elle-même s'est avérée positive.

En se dotant pour la première fois d'un rapport sur l'Etat de l'Environnement dont la périodicité de l'édition est fixée à quatre (4) ans, le Burkina Faso par cet outil inestimable de programmation et de planification, vient ainsi prouver à la face de la communauté internationale, sa volonté et ses capacités à se donner des repères pour suivre l'évolution de l'Environnement national pour mieux lutter contre la désertification.

Il faut donc espérer que ces nouveaux outils soient exploités et que le nouveau positionnement institutionnel participe d'une meilleure lisibilité de la politique nationale en matière de lutte contre la désertification.

**Liste des documents consultés pour le 2^{ème} rapport
national sur la CCD au Burkina Faso**
—————o0o—————

1. Opérationnalisation du Système de Suivi du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, CILSS, OSS, SP/CONAGESE, 113 pages, 2000.
2. Atelier de relance du Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu, SP/CONAGESE, 82 pages, 2000.
3. Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, SP/CONAGESE, 112 pages, 1999.
4. Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, Résumé, SP/CONAGESE 58 pages, 1999.
5. Stratégie Nationale d'Education Environnementale, SP/CONAGESE, 60 pages, 1997.
6. Lancement officiel du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, SP/CONAGESE, 59 pages, 2000.
7. Rapport de la cérémonie de lancement officiel du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification, SP/CONAGESE, 26 pages 2000.
8. Fonds National de Lutte contre la Désertification du Burkina Faso, SP/CONAGESE, document de référence, 29 pages, 2001.
9. Stratégie de mise en œuvre concertée des trois Conventions de Rio : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCCC), Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CCD), SP/CONAGESE, 51 pages 2001.
10. Renforcement des capacités nationales en gestion environnementale pour la mise en œuvre des Conventions et Recommandations de Rio, SP/CONAGESE, document de projet, 67 pages, 2002.
11. La Situation des Projets de Lutte Contre la Désertification en cours au Burkina Faso, SP/CONAGESE, Rapport Final, 100 pages, 1998.

Annexes portant sur les textes législatifs et réglementaires

o0o

1. Textes adoptés après le lancement du PAN/LCD

*Les textes d'application du Code de l'Environnement :

- le décret n°-2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001, portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- le décret n°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 2001, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso
- le décret N° 2001- 342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 réglementant l'Etude et la notice d'impact sur l'environnement ;
- le décret n°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 2001, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.

*Autres textes élaborés

- la loi n°002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.

2. Textes en cours d'adoption

Plusieurs textes élaborés au niveau du Ministère de l'Environnement et d'autres ministères sont dans le circuit administratif pour adoption, parmi lesquels on peut citer :

- le projet de décret, portant institutionnalisation de l'Education Environnementale ;
- le projet de décret, portant fixation du taux et de la répartition de la taxe unique et de la redevance annuelle.
- le projet de décret, portant fixation des barèmes des transactions applicables aux infractions commises en violation des dispositions de la loi N°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'Environnement ;
- le projet d'arrêté conjoint, portant modalités de l'Inspection et de la Surveillance des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- le projet de décret, portant organisation, fonctionnement, modalités d'alimentation et conditions d'utilisation du Fonds d'Intervention pour l'Environnement.
- le projet de loi portant Code d'Hygiène du Burkina Faso ;
- le projet de loi portant Code Pastoral au Burkina Faso ;
- le projet de loi portant Code Pastoral au Burkina Faso ;
- le projet de loi portant Code de l'Urbanisme
- l'Arrêté conjoint portant fixation des taxes, redevances et titres d'exploitation de la faune au Burkina Faso ;
- l'Arrêté conjoint portant fixation des taxes et des redevances des produits forestiers liés à l'exploitation des forêts de l'Etat et des collectivités locales au Burkina Faso.
- l'arrêté conjoint portant fixation des conditions de circulation et de stockage des produits forestiers à des fins commerciales au Burkina Faso.
- l'Arrêté portant fixation des modalités d'organisation et d'exercice de la chasse de subsistance et de la chasse sportive dans les terroirs villageois ;
- l'Arrêté portant conditions de détention, de cession et de circulation des produits de la faune sauvage ;
- l'Arrêté conjoint portant délimitation, bornage et signalisation des forêts classées ;
- le projet de Décret portant procédure de classement et de déclassement des forêts ;
- l'Arrêté portant mesures de protection spéciale d'essences forestières ;
- l'Arrêté conjoint portant réglementation des défrichements ;
- l'Arrêté conjoint portant modalités de la capture, de la détention et de la cession d'animaux sauvages ;
- l'Arrêté portant conditions d'utilisation des armes à feu pour l'exercice de la chasse ;
- l'Arrêté portant modalités d'organisation de l'examen de guide de chasse ;
- l'Arrêté portant modalités des appels d'offres pour la concession des zones à vocation faunique.